



Règlement pour Compétitions et Records

Version 14.0b - Décembre 2015

Sommaire

1. INTRODUCTION	2
2. DISCIPLINES RECONNUES / RECORDS / COMPETITIONS	4
3. REGLEMENT GENERAL.....	8
4. SÉCURITÉ	20
5. STATIQUE (STA)	26
6. APNÉE DYNAMIQUE AVEC OU SANS PALMES (DYN/DNF)	30
7. POIDS CONSTANT AVEC OU SANS PALMES (CWT/CNF)	34
8. IMMERSION LIBRE (FIM).....	39
9. POIDS VARIABLE (VWT)	43
10. NO-LIMITS (NLT)	45
11. PÉNALITÉS.....	46
12. CONTESTATIONS.....	48
13. JURY POUR LES COMPETITIONS	50
14. CHAMPIONNATS DU MONDE.....	52
GLOSSAIRE	57





1. INTRODUCTION

1.1 AIDA International se donne pour mission depuis sa création de reconnaître les records et les compétitions dans les différentes disciplines de l'apnée et de tenir un tableau des records et des classements internationaux. Les règles des compétitions sont donc essentielles à cette reconnaissance, pour que les performances puissent être mesurables, comparables, équitables et se déroulent en toute sécurité. Les règles sont détaillées ci-dessous.

1.2 Ce document s'applique à tout évènement organisé sous les auspices de AIDA International. Les résultats de ces derniers sont publiés sur le site Internet d'AIDA International.

1.3 Le document a, pour chaque chapitre, la structure suivante :

- Généralités
- Compétitions Internationales
- Championnats du Monde
- Records du Monde en compétitions
- Tentatives de Record du Monde

Par exemple : dans le cas d'une compétition Internationale, les standards suivants de chaque chapitre sont applicables :

1. Généralités
2. Compétition Internationales
3. (Record du Monde en compétition)

Par exemple : dans le cas d'un Championnat du Monde, les standards suivants de chaque chapitre sont applicables :

1. Généralités
2. Compétitions Internationales
3. Championnats du Monde
4. (Record du Monde en compétition)

Par exemple : dans le cas d'une tentative de record du Monde, les standards suivants de chaque chapitre sont applicables :

1. Généralités
2. Tentatives de Record du Monde

1.4 Disciplines avec gueuse. Les disciplines du Poids Variable et du No-Limit sont uniquement considérées comme des disciplines de tentative de record et AIDA International ne reconnaît aucun évènement pour lequel une ou ces deux disciplines feraient partie de la compétition.

1.5 Heure officielle : l'heure officielle pour les compétitions AIDA devraient être coordonnées avec le temps UTC du lieu de la compétition. Le temps UTC est disponible sur plusieurs sites internet comme par exemple <http://www.timeanddate.com/worldclock/>.

1.6 Documentation technique. La documentation technique AIDA pour les compétitions et les records (le "Tec Doc") est incluse dans le présent document. Le Tec Doc concerne des points techniques qui pourraient nécessiter d'être mis à jour plus fréquemment. Par conséquent, l'assemblée AIDA pourrait modifier ce Tec Doc de temps en temps, probablement au moins une fois par an. Les dernières versions à jour des règles et du Tec Doc sont disponibles sur le site web d'AIDA.



AIDA International

Swiss Post Box: 100864

Zürcherstrasse 161 · 8010 Zürich

Switzerland

E: president@aidainternational.org

W: www.aidainternational.org



2. DISCIPLINES RECONNUES / RECORDS / COMPETITIONS

2.1 Disciplines. AIDA international reconnaît les disciplines suivantes :

- **STATIQUE (STA)** : l'apnéiste retient sa respiration le plus longtemps possible, les voies aériennes immergées.
- **DYNAMIQUE SANS PALMES (DNF)** : l'apnéiste nage entièrement immergé et parcourt la plus grande distance sans la moindre aide à la propulsion (ex : des palmes, ...).
- **DYNAMIQUE AVEC PALMES (DYN)** : l'apnéiste nage entièrement immergé parcourt la plus grande distance en ne pouvant utiliser autre chose qu'une monopalme/des palmes pour se propulser.
- **POIDS CONSTANT SANS PALMES (CNF)** : l'apnéiste descend et remonte, tentant d'atteindre une profondeur annoncée, en utilisant bras et jambes, sans aucune aide à la propulsion ni traction sur la corde.
- **POIDS CONSTANT AVEC PALMES (CWT)** : l'apnéiste descend et remonte, tentant d'atteindre une profondeur annoncée, en utilisant des palmes/ monopalme et/ou ses bras, sans aucune autre aide à la propulsion ni traction sur la corde.
- **IMMERSION LIBRE (FIM)** : l'apnéiste descend et remonte, tentant d'atteindre une profondeur annoncée, en se tractant à une corde, sans aucune aide à la propulsion.
- **POIDS VARIABLE (VWT)** : l'apnéiste descend à l'aide d'un poids variable (gueuse), tentant d'atteindre une profondeur annoncée et d'en remonter à la force de ses muscles. Les équipements de propulsion comme les palmes ou monopalmes et/ou tractions sur la corde sont autorisés, mais pas les appareils motorisés ou ballons remplis de gaz.
- **NO-LIMIT (NLT)** : l'apnéiste descend et remonte, tentant d'atteindre une profondeur annoncée à l'aide d'une gueuse et en remonte avec la méthode de son choix (ex. ballon, contrepoids, ballast).

2.2 Records

2.2.1 Des records Femmes et Hommes existent dans chaque discipline décrite au paragraphe 2.1.

2.2.2 Aucune autre catégorie n'est reconnue (ex. Lac, mer, altitude, sous glace, etc.).



2.2.3 Dans le cas d'un athlète dépassant un Record du Monde et sous réserve du respect des procédures nécessaires à un Record du Monde (comme décrites dans ce document), cet athlète deviendra le nouveau détenteur du record du Monde et sera ajouté à la liste des records. Au cas où plusieurs athlètes dépasseraient le record du Monde du moment durant la même compétition, le contenu du présent règlement déterminera quel athlète détiendra le record du Monde.

2.2.4 Seules les tentatives de Record du Monde et les compétitions officielles "AIDA International" apparaissant sur le calendrier des compétitions AIDA peuvent permettre de valider des performances et/ou des records mondiaux ou nationaux auprès de AIDA International. Seules les résultats des compétitions AIDA International remplissant les critères "ranking" peuvent apparaître sur le classement international (et ce uniquement si tous les critères "ranking" sont remplis).

2.2.5 Records continentaux

2.2.5.1 AIDA International reconnaît les Records continentaux pour les 6 continents (Europe, Amérique du Nord, Amérique du Sud, Afrique, Asie, Océanie).

2.2.5.2 Les règles pour les Records continentaux sont les mêmes que pour les Records du monde en compétition à l'exception de la nécessité d'un test antidopage. Un Record du Monde est automatiquement aussi un Record continental.

2.2.5.3 Aucune tentative de Record Continental n'est reconnue hors compétition.

2.3 Compétitions

2.3.1 Reconnaissance et ranking liste. Afin d'être reconnue comme une compétition "AIDA International" officielle, la compétition doit être organisée par une AIDA nationale, sous l'égide d'une AIDA nationale ou par AIDA international ; AIDA international ne peut organiser des compétitions dans un pays que s'il n'y a pas d'AIDA nationale dans celui-ci. Seules les compétitions AIDA internationales apparaissent sur le calendrier des compétitions AIDA. Seuls les résultats des compétitions AIDA internationales officielles apparaissent sur la ranking liste AIDA si l'organisateur a satisfait à tous les critères des règles de la ranking liste.

2.3.2 AIDA International reconnaît deux types distincts de compétitions :

1. Championnats du Monde; organisés sous l'égide de AIDA International.
2. Compétitions Internationales; toute compétition organisée par, ou sous l'égide d'une AIDA nationale, autorisant des participants de différents pays.

2.3.3 Toute compétition AIDA doit être préalablement déclarée à AIDA International Le Tec Doc (Section 2) contient les procédures et les contenus requis pour l'annonce d'une compétition.

AIDA International

Swiss Post Box: 100864

Zürcherstrasse 161 · 8010 Zürich

Switzerland

E: president@aidainternational.org

W: www.aidainternational.org



2.3.4 Toute restriction de performance (ex. profondeur maximale) doit être communiquée par l'organisation aux athlètes et à AIDA International avant la déclaration de compétition. Aucune restriction ne peut être autorisée après la déclaration de la compétition sauf pour raison de sécurité ou pour des raisons météorologiques.

2.3.5 Toutes les compétitions AIDA doivent respecter ce règlement afin d'être reconnues comme compétitions AIDA. Le Conseil Exécutif de AIDA International est l'organe compétent pour déterminer si une compétition répond ou non aux exigences d'AIDA International.

2.3.6 Durant les compétitions AIDA, la reconnaissance d'un Record du Monde requiert les conditions suivantes :

- Au moins deux juges AIDA International, au moins l'un d'eux doit être de niveau B (ou supérieur) et au moins l'un d'eux d'une nationalité différente de celle de l'athlète.
- Les vidéos officielles
- Un test antidopage
- Pour les disciplines de profondeur, deux juges doivent être dans l'eau

Dans le cas d'une performance supérieure à l'actuel Record du Monde, les juges présents déclareront la performance "Record du Monde en attente de test antidopage" après avoir visionné les vidéos officielles.

2.3.7 Les résultats des compétitions AIDA doivent être téléchargés dans les 7 jours suivant la fin de la compétition sur le système CARS de AIDA International afin d'apparaître sur la Ranking List d'AIDA international; prière de suivre le lien que vous recevrez dans l'email de confirmation. L'organisateur est responsable de l'envoi des résultats dans les temps à AIDA International, le président du jury est responsable du contrôle de ces résultats avant l'envoi afin d'assurer leur précision.

2.3.8 CHAMPIONNATS DU MONDE

2.3.8.1 L'Assemblée AIDA International élit les juges pour les Championnats du Monde.

2.3.8.2 Le Bureau Exécutif de AIDA International élit le président et le vice-président du jury après élection du jury par l'assemblée.

2.3.8.3 Pour les Championnats du Monde le jury est constitué d'au moins six juges AIDA International dont au moins un doit être de niveau B ou plus et tous les juges doivent être de niveau D ou plus.

2.3.8.4 AUCUNE restriction de performance n'est autorisée pour un Championnat du Monde.

2.3.9 COMPETITIONS INTERNATIONALES

AIDA International

Swiss Post Box: 100864

Zürcherstrasse 161 · 8010 Zürich

Switzerland

E: president@aidainternational.org

W: www.aidainternational.org

2.3.9.1 Le Responsable des Juges de AIDA International et l'Officier des Sports doivent approuver le jury (y compris les propositions de juges apprentis) lors de la déclaration de la compétition au calendrier AIDA par l'organisateur.

2.3.9.2 Pour les Compétitions Internationales, le jury est constitué d'au moins deux juges AIDA International.

2.3.9.3 Reservé

2.3.9.4 L'organisateur peut demander le support de AIDA International pour constituer son jury.

2.3.10 CHAMPIONNATS CONTINENTAUX/NATIONAUX/REGIONAUX/DEPARTEMENTAUX/ MUNICIPALAUX

2.3.10.1 L'organisateur est libre d'ajouter des sous-catégories de championnats à l'évènement principal dans le but de faciliter l'accès aux athlètes débutants/amateurs et de développer l'apnée sportive, à condition que l'AIDA National concernée ait été consultée et accepte. Toutefois, pour apparaître sur la Ranking List AIDA International, les conditions devront être les mêmes pour tous les athlètes.

2.3.11 COMPETITIONS N'ÉTANT PAS SOUS L'ÉGIDE D'UNE AIDA NATIONALE

Une personne privée, un club ou une autre organisation peut organiser une compétition AIDA International si le pays concerné n'a pas d'AIDA nationale ou si celle-ci refuse de coopérer. Une requête doit être déposée directement auprès du Bureau Exécutif de AIDA International, et une telle compétition sera gérée directement par AIDA International.





3. REGLEMENT GENERAL

3.1 GÉNÉRALITÉS

3.1.1 Chaque athlète participant à une compétition AIDA accepte implicitement de suivre le présent règlement.

3.1.2 Chaque compétiteur devra être membre d'une AIDA Nationale.

3.1.3 Les standards antidopage WADA, ainsi que tous les standards édictés par AIDA International, sont applicables à toutes les compétitions et tentatives de record AIDA. Tout au long de l'année des tests aléatoires sans relation avec d'éventuelles compétitions ou tentatives de record peuvent être organisés. En cas de refus l'athlète sera considéré comme positif. Les gagnants ou les équipes gagnantes dans tous les Championnats du Monde, ainsi que tous les athlètes établissant des nouveaux records du monde seront systématiquement et obligatoirement testés.

3.1.4 Toute inhalation d'un quelconque gaz comprimé est interdite pendant les 60 minutes précédant la tentative de l'athlète.

3.1.5 La consommation ou l'utilisation de tout produit interdit par WADA ou AIDA et visant à améliorer les performances est expressément interdite. En cas de doute, un juge AIDA a le pouvoir de demander un test antidopage ou toute autre moyen d'investigation.

3.1.6 Les athlètes doivent être âgés d'au moins 18 ans, ou d'au moins 16 ans avec une autorisation parentale écrite.

3.1.7.1 Chaque athlète doit être en possession d'un passeport valide (ou carte nationale d'identité indiquant la nationalité) du pays qu'il/elle représente et ce pays doit être reconnu par les Nations Unies.

3.1.7.2 Un athlète ayant déjà participé à une compétition AIDA sous une nationalité ne peut en changer que par une demande officielle soumise à approbation auprès de AIDA International. Cette demande doit être reçue avant le 31 Octobre de l'année précédant l'année pour laquelle le changement de nationalité est demandé. Un athlète ne pourra changer de nationalité pas plus d'une fois tous les deux ans. Pour plus d'informations concernant le changement de nationalité voir le site internet AIDA International.

3.1.8 Tous les athlètes doivent être en possession d'un "certificat médical de non contre-indication à l'apnée" rédigé en anglais pour participer à des compétitions. Le certificat médical ne devra pas dater de plus d'un an. La signature doit être celle d'un médecin et doit comprendre ses qualifications et coordonnées. Si un athlète est médecin, il ne peut signer son propre certificat médical.

3.1.9 Les points 3.1.6, 3.1.7, 3.1.8 doivent être vérifiés lors de l'inscription.

3.1.10 Il est obligatoire pour les athlètes de faire état de tout traitement médical au jury et au médecin de l'épreuve avant la compétition. Le médecin de l'épreuve n'a le droit de restreindre la participation d'un athlète que si son traitement est considéré comme dangereux pour les athlètes dans leur pratique.



3.1.11 Chaque athlète doit se présenter devant le jury en un lieu désigné, au moins 60 minutes avant son TO (Top Officiel).

3.1.12 L'athlète ou son/sa coach peut utiliser un appareillage électronique pour suivre sa situation externe (ex. la profondeur) mais n'est pas autorisé à utiliser tout appareil lui permettant de suivre l'état interne de son organisme (ex. rythme cardiaque, oxymétrie, etc.).

3.1.13 L'utilisation d'un EQEX (Equalize Extension=Extension pour la compensation) ou de tout autre système jouant sur la compensation ou la circulation de l'air est interdit pour toutes les disciplines.

3.1.14 Toute syncope détectée par les juges entraîne la disqualification de l'athlète pour la discipline, voire d'autres sanctions si le jury le juge nécessaire. Le jury peut demander l'avis du médecin de la compétition avant de décider de potentielles sanctions supplémentaires (expulsion d'une partie ou de toute la compétition).

3.1.14.1 Chacun des symptômes suivants entraîne une disqualification pour "syncope" :

- Arrêt cardiaque
- Arrêt respiratoire
- Perte de conscience (blackout)
- Conscience mais avec incapacité de maintenir les voies respiratoires hors de l'eau.

3.1.14.2 En cas de doute concernant les symptômes précités, le bénéfice du doute sera accordé à l'athlète et sa performance sera considérée comme valide.

3.1.15 L'athlète ne peut être aidé ou touché par personne et ne peut toucher personne pendant sa performance sauf s'il est en difficulté. Si c'est le cas, il/elle sera disqualifié; toutefois, si un membre de l'organisation (ex. juge, apnéiste de sécurité, photographe) touche l'athlète sans que cela ne l'aide, l'athlète ne sera pas disqualifié. L'athlète peut être touché par le coach/partenaire/apnéiste de sécurité pour être repositionné et pour les signes de sécurité durant le statique (5.2.3 et 5.2.8). Avant une performance CWT, CNF ou FIM, tant que les voies aériennes de l'athlète ne sont pas immergées, son coach peut le toucher ou l'aider à flotter, aucune pénalité ne sera appliquée.

3.1.16 L'utilisation d'un flotteur personnel est autorisée pour toutes les disciplines sauf interdiction du jury; le jury pourra interdire un flotteur s'il est susceptible de gêner le jugement, la sécurité et/ou la vidéo.

3.1.17 Le Protocole de Surface

3.1.17.1 L'athlète doit, quand il/elle refait surface, respecter complètement le Protocole de Surface.



3.1.17.2 Après la sortie de l'eau, l'athlète a 15.0 secondes pour effectuer le Protocole de Surface (SP). Le SP doit être effectué sans aucun signal du jury ou des officiels. Le SP débute quand l'athlète commence à enlever ses équipements faciaux de son visage avec sa/ses main(s). Si l'athlète n'utilise pas d'équipement facial, le SP débute quand l'athlète fait le signe OK au juge.

3.1.17.3 Protocole de Surface :

1. Enlever TOUS les équipements faciaux (masque, lunettes et pince-nez).
2. Faire 1 signe OK visible au juge.
3. Faire 1 signe OK verbal au juge en disant "I am OK" ou "I'm OK".

Tous les points ci-dessus doivent être réalisés DANS CET ORDRE SPECIFIQUE dans les 15.0 secondes suivant la sortie de l'eau. Avant de commencer le SP et après avoir terminé le SP l'athlète est libre de faire de multiples signes verbaux/gestuels. Cependant dès que le SP est commencé tout autre signe ou signe répété entraînera la disqualification (mentionnée comme "défaut de protocole") Le SP est considéré comme complet quand l'athlète a fait le OK verbal. Pour toutes les compétitions et tentatives de records AIDA International, le signe OK verbal doit être dit en anglais.

3.1.18 A la sortie de l'eau, le nez et la bouche de l'athlète doivent être maintenus hors de l'eau. L'athlète n'est autorisé à toucher personne et personne n'est autorisé à toucher l'athlète jusqu'à l'annonce par le juge principal de son jugement qui signifie que la performance est considérée comme terminée (en montrant un carton de couleur, au minimum 30 secondes après la sortie de l'eau); toutefois, si un membre de l'organisation (ex. juge, apnéiste de sécurité, photographe) touche l'athlète sans que cela ne l'aide, l'athlète ne sera pas disqualifié.

3.1.19 À la fin de chaque performance, le jury informe l'athlète de sa décision concernant la validité de la performance. Cette information est définitive et concerne seulement la partie "visible" de la performance, et ceci principalement pour les disciplines de profondeur. Le jury utilise des cartons de couleur pour communiquer sa décision. Ce jugement direct interviendra au minimum 30 secondes après la sortie de l'eau.

La signification des cartons de couleur est :

- BLANC : La performance est OK
- JAUNE : La performance est OK, mais avec des pénalités
- ROUGE : Disqualification

Dans le cas d'une performance jugée avec un carton jaune ou rouge, l'athlète a le droit d'être informé des raisons de ce jugement. Cela peut être fait directement après la décision si cela ne perturbe pas la poursuite de la compétition. Sinon, ces informations seront présentées à l'affichage des résultats avant les contestations.



3.1.20 Un organisateur n'a pas besoin de demander à un athlète qu'il signe un abandon de ses droits (c'est-à-dire l'octroi à l'organisateur des droits d'utiliser le nom ou l'image de l'athlète) pour participer à une compétition AIDA.

3.1.21 Ouvreurs. Un organisateur pourra utiliser des ouvreurs pour préparer l'équipe de l'organisation et les juges lors d'une compétition; les résultats des ouvreurs ne devront pas être envoyés à la ranking list AIDA.

3.2 COMPÉTITIONS INTERNATIONALES

3.2.1 Sont reconnues les compétitions individuelles ou par équipe dans une ou plusieurs des disciplines suivantes :

- Statique (STA),
- Dynamique, avec et/ou sans palmes (DYN, DNF, DYN/DNF),
- Poids Constant, avec et/ou sans palmes (CWT, CNF, CWT/CNF),
- Immersion Libre (FIM)

3.2.2 Chaque discipline peut comporter des manches qualificatives, une finale ou donner directement accès à la finale. Le nombre d'athlète participant à une finale sera déterminé par le jury et les organisateurs, en accord avec les infrastructures, et sera au minimum de deux et au maximum de douze.

3.2.3 L'organisateur doit offrir à chaque participant des conditions de compétition identiques sous réserve de ce qui ne dépend pas de sa volonté (ex : vent, vagues, courant, pluie).

3.2.4 Réserve.

3.2.5 Chaque performance est convertie en point suivant l'échelle suivante :

- Statique : 1 seconde d'immersion = 0.2 points,
- Profondeur : 1 mètre en profondeur = 1.0 points,
- Dynamique : 1 mètre de distance = 0.5 points.

Pour les disciplines de profondeur, la performance est arrondie au point inférieur le plus proche. En apnée dynamique, la performance est arrondie au demi-point inférieur le plus proche. En apnée statique, la performance est arrondie au 0,2 points le plus proche.

Exemples :

5'04" en apnée statique = 60.8 points

55.5m en poids constant = 55.0 points

97.8m en apnée dynamique = 48.5 points

3.2.6 Détermination du vainqueur d'une épreuve.

AIDA International

Swiss Post Box: 100864

Zürcherstrasse 161 · 8010 Zürich

Switzerland

E: president@aidainternational.org

W: www.aidainternational.org



3.2.6.1 Le vainqueur d'une épreuve individuelle est l'athlète ayant obtenu le plus de points. En cas de manches éliminatoires et de finales seuls les résultats des finales seront pris en compte.

3.2.6.2 Le vainqueur d'une épreuve par équipe est l'équipe ayant obtenu le plus de points (la somme de tous les points de tous les membres de l'équipe) quand la dernière discipline est terminée. En cas d'égalité lors d'une compétition par équipe, les équipes ayant obtenu le même nombre de points partageront la position correspondante, aucune équipe ne pouvant occuper la position la plus élevée suivante (ex : si les deux meilleures équipes ont 100 points, et la suivante a 90 points, alors les deux équipes à 100 points partageront la première place, et l'équipe avec 90 points obtiendra la 3ème place.)

3.2.6.3 En cas d'égalité du total de points dans une compétition individuelle, le gagnant de l'épreuve sera l'athlète ayant la plus petite différence entre la performance annoncée (PA) et la performance réalisée (PR).

3.2.6.4 Les manches éliminatoires et les finales sont des compétitions séparées et les performances réalisées lors de chacune d'elles seront prises en compte pour le classement AIDA International.

3.2.6.5 L'organisateur doit payer une taxe à AIDA International, taxe déterminée suivant le barème de paiement établi plus loin dans le Tec Doc.

3.2.7 Toute manifestation d'humeur d'un athlète ou d'un membre de l'équipe entraînant une gêne à un autre athlète et gênant sa performance peut donner suite de la part du juge/jury à des pénalités de leur choix et à un nouveau départ pour l'athlète gêné.

3.2.8 Le juge peut avertir, pénaliser ou disqualifier tout athlète et/ou membre d'équipe ayant les comportements suivants :

- Non-respect de ce règlement.
- Non-respect ou perturbation du jury, des organisateurs, des capitaines, des autres athlètes, du public ou des médias.
- Non-respect ou perturbation de la sécurité de la compétition.
- Trois avertissements entraînent la disqualification automatique de l'athlète pour toute la compétition et pourra entraîner une action ultérieure de la part d'AIDA International.

3.2.9 Réserve.

3.2.10 L'organisateur doit filmer la sortie de l'eau de l'athlète avec au moins une camera jusqu'à la décision du jury. La vidéo est systématiquement utilisée lors de contestations concernant une syncope ou un Protocole de Surface, la décision des juges est prépondérante. En cas de performance dépassant le Record du Monde en cours, voir les conditions minimales requises en 3.4. L'organisateur devra permettre au jury de tester tout l'équipement vidéo avant le début de la compétition.



3.2.11 Si plus d'une performance est au-delà du Record du Monde AIDA en cours, les athlètes ayant réalisé ces performances seront tous soumis à la procédure de reconnaissance de record de manière à ce qu'ils puissent revendiquer le Record du Monde en cas de contrôle antidopage positif de la meilleure performance. Toutefois, si les athlètes dépassant l'actuel record du monde ont les mêmes performances pour les disciplines en profondeur ou lors d'une finale, toutes seront déclarées en tant que Record du Monde.

3.2.12 En cas de manches de qualification et de finales, les athlètes ont le droit de changer leurs annonces pour les finales. L'organisateur donnera un temps limité pendant lequel les athlètes auront l'opportunité de changer leurs annonces.

3.2.13 L'heure exacte à laquelle l'athlète doit débiter sa performance est appelée Top Officiel (TO).

3.2.14 Le compte à rebours suivant est annoncé en anglais par le speaker, et lorsque c'est possible pour les compétitions internationales, par un système automatique : 2'00, 1'30, 1'00, 30", 20", 10", 5", 4", 3", 2", 1", official top (TO), 1", 2", 3", 4", 5", 6", 7", 8", 9", 10", 20", 25", 26", 27", 28", 29", 30", start cancelled (départ annulé).

3.2.15 Une performance est considérée comme commencée dès que les voies respiratoires de l'athlète sont immergées. Un seul départ est autorisé. Après le TO, toute immersion est considérée comme le départ d'une performance.

3.2.16 Il est interdit à un juge de participer comme athlète à une compétition sur laquelle il est également juge.

3.2.16.1 Il est interdit au médecin de la compétition de participer en tant que juge ou athlète à cette compétition.

3.2.17 Les caméras et les photographes sont interdits dans la zone officielle, et sont uniquement autorisés dans la zone spécifique réservée aux médias, afin de ne pas déranger les athlètes, et ce sur autorisation de l'organisateur.

3.2.18 Les acclamations sont autorisées, même pendant les tentatives d'autres athlètes ou pendant leur préparation.

3.2.19 Le speaker officiel commente en continu pendant toute la durée de l'épreuve. Il peut annoncer, entre autres commentaires, les temps, distances, profondeurs réalisés par chaque athlète à la fin de leur performance. Pendant l'intervalle de temps décrit en 3.2.14 (Compte à rebours final entre 2min et le départ) aucun commentaire n'est autorisé.



3.2.20 Nombre d'athlètes minimum pour une compétition AIDA avec statut "Record du Monde". Pour organiser une compétition AIDA avec statut "Record du Monde", un minimum de sept athlètes doit être inscrit pour la compétition. Pour qu'une performance réalisée sur une telle compétition soit reconnue comme Record du Monde AIDA, les résultats d'au moins cinq athlètes doivent être postés; ce qui permet la reconnaissance d'un Record du Monde même si deux des sept athlètes requis au minimum ne font pas de performance (par ex pour cause de maladie). Si un organisateur n'est pas sûr qu'au moins cinq athlètes pourront faire une performance sur son évènement, il devra traiter cet évènement comme une Tentative de Record (ce qui ne se poste pas sur la ranking list AIDA, mais sera validé en tant que Record mondial ou national).

3.2.21 Taxes de compétition. Les taxes pour les compétitions AIDA sont décrites plus en détail dans le Tec Doc (section 2).

3.3 Championnats du Monde

3.3.1 Un Championnat du Monde est une compétition individuelle ou par équipe dans une ou plus des disciplines suivantes :

- Statique (STA)
- Dynamique, avec et/ou sans palmes (DYN, DNF, DYN/DNF)
- Poids Constant, avec et/ou sans palmes (CWT, CNF, CWT/CNF)
- Immersion Libre (FIM)

3.3.2 Pour les Championnats du Monde Individuels, les disciplines "indoor" (apnée statique, apnée dynamique avec et/ou sans palmes) et les disciplines "outdoor" (poids constant avec et/ou sans palmes, immersion libre) peuvent être séparées et organisées lors d'évènements différents. Pour les compétitions internationales par équipe, les trois disciplines, poids constant, statique et dynamique avec palmes doivent être au programme, et comptent pour le résultat final.

3.3.3 Réservé.

3.3.4 Le nombre d'athlètes par pays, par sexe et par discipline est une décision prise en commun par l'organisateur et AIDA International, et devra être communiqué par AIDA à ses membres Nationaux.

3.3.4.1 Lors de Championnats Internationaux par équipe le nombre d'athlètes en compétition est fixé à trois plus un remplaçant par sexe pour chaque nation, mais ce nombre peut être augmenté en certaines occasions sur décision de AIDA International. Une équipe est constituée d'au moins deux athlètes. Les équipes mixtes sont autorisées si le pays ne présente pas déjà par ailleurs une équipe féminine ou masculine. Les équipes mixtes ne pourront s'inscrire que dans la catégorie "homme". Un remplaçant ne pourra entrer dans une compétition que pour des raisons médicales, sur demande du capitaine d'équipe et avec l'autorisation du médecin de l'épreuve, cela ne peut se produire qu'une seule fois pendant la compétition.

3.3.4.2 Réservé.

AIDA International

Swiss Post Box: 100864

Zürcherstrasse 161 · 8010 Zürich

Switzerland

E: president@aidainternational.org

W: www.aidainternational.org



3.3.5 Lors de Championnats du Monde AIDA International, seuls AIDA International et l'organisateur sont responsables de l'inscription des athlètes. Les AIDA National peuvent sélectionner les athlètes pour participer à ces compétitions, mais uniquement sur des critères objectifs (ex : les performances) et sur des bases non discriminantes; aucune autre institution (ex : association subaquatique nationale) ne pourra participer à ces sélections. S'il n'y a pas d'AIDA National officielle dans un pays, AIDA International peut autoriser une autre institution à gérer les sélections, ou peut permettre aux athlètes de participer directement (selon des termes et conditions bien définis par AIDA). L'information concernant les sélections nationales doit être envoyée à AIDA International par AIDA National comme requis par AIDA.

3.3.6 Pour pouvoir participer à des Championnats du Monde AIDA, il est nécessaire d'être membre de l'AIDA Nationale de son pays si elle existe. Sinon, l'athlète concerné peut demander au Bureau Exécutif de AIDA International une invitation spéciale, prenant en considération tous les athlètes du même pays.

3.3.7 Seules les athlètes affiliés à une AIDA Nationale ayant réglé sa cotisation annuelle au moins deux semaines avant l'évènement peuvent participer aux Championnats du Monde AIDA. Pour les autres pays, ou bien si la cotisation annuelle n'a pas été payée et si l'invitation spéciale a été acceptée, une "licence provisoire" de 150 euros par pays devra être payée à AIDA International (ou au jury au nom d'AIDA) pour permettre à leurs athlètes de participer.

3.3.8 Chaque AIDA Nationale nomme un capitaine d'équipe qui la représentera aux comités d'épreuve.

3.3.9 Le capitaine doit confirmer les performances envisagées le jour de l'arrivée, lors de l'inscription ou lors du premier comité d'épreuve pour permettre à l'organisation d'utiliser ces informations afin d'optimiser la sécurité.

3.3.10 Un juge ne peut valider la performance d'un athlète de son pays.

3.3.11 Les TO sont déterminés au moins la veille de la performance au début de la réunion du comité d'épreuve. L'ordre de passage peut être déterminé en fonction de la performance annoncée ou par tirage au sort.

3.4 RECORDS DU MONDE EN COMPETITION

3.4.1 Performances supérieures au Record du Monde actuel durant une compétition :

3.4.1.1 Pour tout Record du Monde AIDA durant une compétition AIDA, au moins deux juges AIDA (niveau E ou supérieur) devront juger la performance, et au moins l'un d'entre eux devra être de niveau B (ou supérieur). Au moins un juge de niveau B ou supérieur devra être d'une autre nationalité que celle de l'athlète. Pour les disciplines de profondeur dans le cas d'une annonce supérieure à un record du Monde en cours, deux de ces juges devront être présents dans l'eau.

AIDA International

Swiss Post Box: 100864

Zürcherstrasse 161 · 8010 Zürich

Switzerland

E: president@aidainternational.org

W: www.aidainternational.org



3.4.1.2 Pour juger durant une compétition une performance supérieure à un record en cours comme "Record du Monde en attente des résultats du test antidopage", toutes les règles de la discipline doivent être suivies et la performance doit uniquement être jugée avec un carton blanc. Une performance avec pénalités reste valable pour la compétition mais ne peut en aucun cas devenir un Record du Monde.

3.4.1.3 L'organisateur doit fournir un kit antidopage, mettre en place le test et fournir les images vidéo nécessaires.

"Images vidéo nécessaires" signifie :

- Une vidéo couvrant la tentative dans son ensemble, depuis 30 secondes avant le TO jusqu'à la décision du jury (c'est-à-dire quand le carton est donné, au moins 30 secondes après la sortie de l'eau).
- L'athlète doit être filmé sortant de l'eau.
- Le visage de l'athlète doit être visible et reconnaissable.
- Le protocole de surface doit être visible et réalisé face à la caméra.
- Il doit être clairement visible sur la vidéo que l'athlète n'a pas été aidé par qui que ce soit tant que le jury n'a pas donné sa décision.
- Pour les épreuves de profondeur, une vidéo du fond est obligatoire pour toute performance dépassant le Record du Monde en cours.

3.4.1.4 Si dans une même compétition et une même discipline plusieurs athlètes ayant fait la même annonce valident leur performance alors tous partageront le nouveau record. AIDA reconnaitra les performances ultérieures qui excéderont le Record du Monde en cours toujours à condition que les performances soient validées par un carton blanc. Tous ces athlètes devront suivre la même procédure d'homologation (test antidopage, etc.), comme décrit dans le chapitre 3.5 pour que leur performance soit reconnue.

3.4.1.5 Le président du jury devra soumettre à AIDA International la vidéo et les documents concernant chaque Record du Monde, comme décrit plus loin dans les chapitres 3.5.12 et 3.5.14.

3.4.2 Dans le cas d'une performance dépassant un Record Continental, les procédures décrites en 3.4 et 3.5 sont applicables à l'exception des paragraphes concernant le test antidopage (3.5.15 et 3.5.11).

3.4.3 En cas de Record du Monde durant une compétition, le jury devra écrire un rapport détaillé (sur Word ou format similaire) indiquant les détails pertinents du record. Une copie devra être envoyée à l'organisateur et une copie jointe à la vidéo devra être envoyée à l'Officier des Sports de AIDA International qui archivera ce document.

3.5 TENTATIVES DE RECORD DU MONDE

3.5.1 L'athlète doit être membre de l'AIDA National du pays qu'il/elle représente.

AIDA International

Swiss Post Box: 100864

Zürcherstrasse 161 · 8010 Zürich

Switzerland

E: president@aidainternational.org

W: www.aidainternational.org



3.5.2 Si aucune AIDA nationale n'existe dans le pays concerné, l'athlète doit annoncer lui-même sa tentative à AIDA International. AIDA International exigera alors des garanties supplémentaires quant aux performances de l'athlète et à la sécurité mise en place au cours de ses entraînements.

3.5.3 L'annonce doit être faite à AIDA International par l'AIDA National (ou dans le cas présenté par le point 3.5.2, par l'athlète) au minimum six semaines avant la date de début de la tentative et doit être accompagnée de :

- Le profil sportif de l'athlète.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'apnée établi par un médecin du sport diplômé d'état.
- Un rapport sur les procédures, systèmes et personnes mobilisés lors de la tentative.
- Seulement s'il n'y a pas d'AIDA National dans le pays de l'athlète, l'annonce pourra être faite par l'athlète.

3.5.4 LE JURY

3.5.4.1 Le Responsable des Juges de AIDA International et l'Officier des Sports désignent deux juges AIDA International. Dans la mesure du possible ces juges seront résidents d'un pays proche du lieu de la tentative. Une tentative de Record du Monde AIDA devra être jugée par un président du jury qui sera au minimum un juge de niveau B (ou supérieur) et un second juge qui sera au minimum un juge de niveau D (ou supérieur).

3.5.4.2 L'organisateur du record prend en charge l'intégralité des dépenses, incluant le déplacement, l'hébergement et la nourriture s'il y a lieu. Les frais de déplacement et autres billets doivent être prépayés par l'organisateur et envoyés aux juges au plus tard dix jours après leur désignation.

3.5.4.3 Une tentative de record, pour des juges donnés, ne peut s'étendre sur plus de neuf jours. Tout dépassement est soumis à l'approbation des juges concernés et du Responsable des juges de AIDA International et/ou de l'Officier des Sports. Le nombre maximum de tentative par jour pour les disciplines de profondeur est de un. Une attention particulière doit être prêtée pour les disciplines avec gueuse. Pour les disciplines en piscine il n'y a aucune limite. Cependant les juges ont la possibilité de mettre une limite s'ils le désirent.

3.5.5 L'organisateur est seul responsable de l'intégralité de l'évènement, y compris de la sécurité de toute personne présente.

3.5.6 L'AIDA nationale confirmera par fax ou email et ce au plus deux jours avant la tentative que l'athlète a rempli tous les prérequis détaillés dans les paragraphes suivants. En absence de structure nationale l'athlète devra s'en acquitter en faisant parvenir dans ce délai une lettre contresignée par deux témoins. AIDA International se réserve alors le droit d'accepter ou rejeter cette lettre.

AIDA International

Swiss Post Box: 100864

Zürcherstrasse 161 · 8010 Zürich

Switzerland

E: president@aidainternational.org

W: www.aidainternational.org



3.5.7 En cas d'incompatibilité entre le règlement AIDA International et la loi du pays où se tient la tentative, AIDA National (ou à défaut l'athlète) doit demander une dérogation. AIDA International accepte ou refuse de donner une dérogation, acceptant ou refusant par là-même la tentative.

3.5.8 L'organisateur doit s'assurer que tous les moyens nécessaires sont à la disposition des juges pour les aider à s'acquitter de leurs tâches.

3.5.9 Si nécessaire, les juges peuvent demander des changements à l'organisateur afin d'améliorer la sécurité.

3.5.10 Les juges AIDA International désignés pour l'évènement peuvent émettre un avis défavorable à la tentative de record si :

- Les règles et règlements ne sont pas respectés.
- Les conditions ne semblent pas permettre de garantir la sécurité des personnes participant à la tentative.
- Il leur est impossible de correctement remplir leurs tâches.

S'ils venaient à prendre la décision d'émettre un tel avis, ils doivent immédiatement en informer l'organisateur ainsi que le Responsable des juges AIDA International et l'Officier des Sports, et par écrit dès que possible après leur décision.

3.5.11 Suivant le point 3.1.1, une somme forfaitaire de 500 Euros (ou un autre montant si cela est spécifié dans le Tec Doc) sera payée aux juges en liquide avant le début de la tentative afin de couvrir les frais du test antidopage. La somme peut être payée dans la monnaie locale au cours du marché courant.

3.5.12 Les exigences vidéos pour les Records du Monde AIDA sont décrites plus en détail dans le Tec Doc (section 5).

3.5.13 À la suite du jugement direct (3.1.17), la décision finale (sous réserve des résultats du test antidopage) sera donnée après que les juges auront visionné toutes les vidéos.

3.5.14 Le jury écrit un rapport détaillé (en 2 exemplaires) précisant le déroulement de la tentative de record. Un exemplaire est soumis à l'organisateur et l'autre est envoyé avec les vidéos officielles à l'Officier des Sports de AIDA International qui archive les documents. Le Tec Doc (section 5) précise les éléments à mettre dans ce rapport.

3.5.15 La procédure de test antidopage décrite dans le Tec Doc s'appliquera à toutes les tentatives de Record du Monde.

3.6 Visionnage des vidéos de surface. En plus des tous les visionnages de vidéos demandés dans ce règlement, le jury devra visionner les vidéos de surface pour les performances suivantes :

- (i) Toutes les tentatives de Record du Monde AIDA
- (ii) Toutes les performances faites en compétition et dépassant un Record du Monde AIDA et

(iii) Les cinq meilleures performances pour chaque sexe et chaque discipline pour tous les Championnats du Monde AIDA.



AIDA International

Swiss Post Box: 100864

Zürcherstrasse 161 · 8010 Zürich

Switzerland

E: president@aidainternational.org

W: www.aidainternational.org



4. SÉCURITÉ

4.1 Généralités

4.1.1 Les protocoles de sécurité AIDA pour les compétitions sont applicables à toute compétition sous l'égide de AIDA International.

4.1.2 Réserve.

4.1.3 Longe de sécurité. Une longe de sécurité est obligatoire pour toutes les performances en profondeur; les caractéristiques de la longe sont décrites plus en détails dans le Tec Doc (section 3). La longe ne devra pas être retirée par l'athlète durant la performance sauf si nécessaire pour des raisons de sécurité; le retrait de la longe pour tout autre raison que celles liées à la sécurité de l'athlète donnera lieu à une pénalité.

4.1.4 Le profondimètre officiel devra être porté sur le poignet opposé à celui portant la longe, si la longe est portée au poignet.

4.1.5 La présence d'un médecin, d'ambulanciers paramédicaux et/ou de pompiers spécialisés en réanimation est obligatoire pour toutes les disciplines de profondeur. Pour les disciplines en piscine, un sauveteur professionnel ou plus est approprié. Les conditions d'intervention des secours, d'autant plus dans des endroits isolés, doivent être prises en compte et des ressources supplémentaires être prévues. L'équipe médicale doit être équipée du matériel médical nécessaire pour exercer ses fonctions. Ils doivent disposer à minima d'oxygène médical et de matériel de premiers secours standard. Pour les disciplines en profondeur le matériel nécessaire à une assistance cardiaque doit être lui aussi prévu.

4.1.6 L'organisateur devra s'assurer que les plongeurs de sécurité sont équipés du matériel nécessaire pour mettre en place un retour à la surface rapide de l'athlète grâce au bracelet de poignet mentionné plus haut, sans avoir à remonter aux côtés de l'athlète en difficulté. Les plongeurs en bouteille doivent emporter avec eux des parachutes suffisants pour faire remonter l'athlète et/ou la ligne de compétition sans système de contrepoids. Si un système de contrepoids est mis en place, un système de secours supplémentaire doit être mis en place pour permettre la remontée de l'athlète (i.e. des plongeurs attendant en surface tout équipés; personne sur la plateforme pour tirer manuellement le câble officiel). AIDA et/ou le jury pourra demander à tester et/ou à avoir une démonstration du contre poids et des autres équipements de sécurité avant le début de toute compétition.

4.1.7 L'utilisation d'un tuba frontal n'est pas autorisée pour les apnéistes de sécurité que ce soit sur les records ou les compétitions, en piscine ou en mer.

4.2 Compétitions Internationales

AIDA International

Swiss Post Box: 100864

Zürcherstrasse 161 · 8010 Zürich

Switzerland

E: president@aidainternational.org

W: www.aidainternational.org



4.2.1 Le nombre d'apnéistes de sécurité doit être suffisant pour permettre des rotations. Il doit y avoir au moins deux apnéistes de sécurité par câble. Deux apnéistes de sécurité entièrement équipés doivent être dans l'eau, prêts à intervenir sur les câbles d'échauffement. Dans le cas où un autre document AIDA (par exemple les Procédures de Sécurité) aborde ces questions, il sera nécessaire de mettre à jour cette section 4.2.1.

4.3 Championnats du Monde

4.3.1 Pour les événements de profondeur, tous les plongeurs voulant être dans l'eau doivent posséder une accréditation et l'équipement approprié pour la profondeur à laquelle ils iront, et cela doit respecter les règles et règlements des agences reconnues comme PADI, NAUI, IANTD, TDI, CMAS ou autres agences équivalentes. Les apnéistes de sécurité doivent être capables de descendre facilement et fréquemment à 20m (30 m pour les plongées au-delà de 80 m). L'organisateur est responsable de la vérification de leur niveau. Tous les apnéistes de sécurité doivent être approuvés et validés par AIDA International avant l'épreuve. L'organisateur doit s'assurer que tout son personnel de sécurité a démontré sa capacité à remplir leur rôle et ceci avant le début de toute performance officielle.

4.3.2 Avant les épreuves officielles, l'organisation doit réaliser des simulations de sauvetage pour tout le personnel intervenant dans la sécurité. Au moins un des membres du jury où une personne désignée par lui doit assister à ces simulations et s'assurer que les personnes sont aptes. Toute personne rejoignant l'équipe de sécurité après ces exercices doit être approuvée par le jury et doit démontrer sa capacité à intervenir correctement (Attention, un athlète connu, même de haut niveau ne fera pas nécessairement un bon sauveteur et devra être formé et informé des systèmes mis en place par l'organisateur).

4.3.3 Un apnéiste de sécurité capable de réaliser un sauvetage à 30 m est très fortement recommandé pour les performances dépassant 80 m. L'apnéiste de sécurité n'aura pas à se placer à 30 m mais devra, pour ces performances, se placer au-delà des 20 m de profondeur.

4.3.4 Pour les performances profondes, des bouteilles d'oxygènes doivent être placées à 5 m de profondeur et disponibles pour les apnéistes. Un apnéiste de sécurité ou un plongeur de sécurité doit être présent pour surveiller les athlètes utilisant ces bouteilles. Aucun athlète sans certificat d'aptitude à la plongée et ignorant les risques à respirer de l'oxygène en profondeur ne sera autorisé à utiliser ces équipements. Ils devront alors récupérer en surface. Une récupération à l'oxygène doit être considérée comme nécessaire pour toute plongée dépassant les 80 m de profondeur.

4.4 Reservé.

4.5 Tentatives de Record du Monde

4.5.1 Tous les points de la section 4.1 sont applicables.

AIDA International

Swiss Post Box: 100864

Zürcherstrasse 161 · 8010 Zürich

Switzerland

E: president@aidainternational.org

W: www.aidainternational.org



4.5.2 Tout système de sécurité n'apparaissant pas dans ce règlement doit être présenté à AIDA International (à la Commission Technique) au plus tard un mois avant la tentative. Les juges affectés à l'événement peuvent aller au-delà des exigences de sécurité mentionnées dans ce règlement.

4.5.2.1 Le matériel de réanimation doit être prêt à l'emploi et situé à proximité de l'apnéiste.

4.5.3 En cas d'urgence, un véhicule de réanimation doit être disponible pour le transport de l'apnéiste vers un centre médical spécialisé. Ce centre doit être informé avant l'événement pour être prêt en cas de besoin.

4.5.4 Pour les épreuves en profondeur, la présence dans l'eau de deux apnéistes de sécurité est obligatoire. Pour les épreuves en piscine, il est autorisé de n'avoir qu'un seul apnéiste de sécurité dans l'eau. Pour les épreuves de dynamique si l'athlète réalise sa performance le long du bord, l'apnéiste de sécurité peut marcher avec les juges le long de l'eau et doit se tenir prêt à intervenir dans l'eau. Toujours en dynamique, si la piscine fait plus de 25m et que les apnéistes de sécurité sont dans l'eau, ils doivent être deux et se partager la piscine dans la longueur.

4.6 Renforcements dans la Sécurité (2014)

4.6.1 Limitation des annonces.

4.6.1.1 Un organisateur pourra limiter les annonces au maximum de 10m par rapport à la profondeur que l'athlète lui certifie avoir atteinte durant les trois derniers mois.

4.6.1.2 La limitation des annonces devra être appliquée uniformément à tous les athlètes de la compétition. L'organisateur (en collaboration avec le président du jury) pourra changer les annonces plus profondes que la limitation, pour se conformer à la limitation, les changements devront être appliqués uniformément à tous les athlètes.

4.6.1.3 Si un athlète n'a pas fait une performance vérifiable durant les trois mois précédents, l'organisateur pourra prendre en compte 50-70% du record personnel de l'athlète enregistré dans la ranking list de AIDA. En général, après une période sans plongée profonde, AIDA recommande aux athlètes de reprendre doucement (pas plus de 50-60% de leur record personnel). L'athlète devra discuter avec l'organisateur (et avec le médecin de la compétition s'il est disponible) d'une profondeur appropriée pour sa première plongée).

4.6.1.4 Si un organisateur prévoit de limiter les annonces selon cette règle, il devra en informer les athlètes par écrit (ex : emails) avant d'accepter le paiement pour la compétition, et devra inclure cette information dans sa publicité (ex : site web de l'organisation et mailing liste).

4.6.1.5 Si l'athlète voit son annonce limitée (c'est-à-dire changée), il n'y aura pas de remboursement de son inscription; l'organisateur devra notifier ce changement à l'athlète aussi tôt que possible.

4.6.2 Sonar

AIDA International

Swiss Post Box: 100864

Zürcherstrasse 161 · 8010 Zürich

Switzerland

E: president@aidainternational.org

W: www.aidainternational.org



4.6.2.1 Pour les Championnats du Monde et les Records du Monde : la formation de l'organisateur et l'utilisation du Sonar est exigée pour les disciplines de profondeur.

4.6.2.2 Pour les compétitions avec statut de Record du Monde : la formation de l'organisateur et l'utilisation du Sonar est exigée pour les disciplines de profondeur.

4.6.2.3 Pour les autres compétitions : la formation de l'organisateur et l'utilisation du Sonar est recommandée (mais non exigée) pour les disciplines de profondeur, à moins que la profondeur maximum de la compétition soit dans le champ de visibilité des apnéistes de sécurité.

4.6.3 Interdiction de "redescendre".

4.6.3.1 Pour les CWT, CNF et FIM, il est interdit à l'athlète de redescendre une fois qu'il/elle a commencé à remonter; la violation de cette règle entraîne la disqualification (carton rouge).

4.6.3.2 "redescendre" signifie (i) apparaître comme en phase de remontée au Sonar et alors descendre à nouveau, ou (ii) rester à la même profondeur durant cinq secondes ou plus, puis redescendre.

4.6.3.3 L'organisateur doit expliquer cette règle aux athlètes avant le début de la compétition.

4.6.3.4 L'équipe d'organisation est autorisée (mais pas obligée) à actionner le contre poids si elle pense que cela diminuera les risques pour l'athlète.

4.6.4 Conséquences des Squeezes.

Dans le but de protéger les athlètes des risques de blessures, le médecin de la compétition pourra arrêter un athlète si celui-ci a subi un squeeze significatif ou tout autre condition médicale qui pourrait mettre en jeu sa sécurité. Sur demande du médecin, de l'organisation (ex : apnéiste de sécurité) ou du juge, le médecin pourra demander à ce qu'un athlète soit examiné avant de replonger. Après une plongée profonde (comme déterminé par le médecin ou l'organisateur), un test de saturation d'O₂ par oxymétrie est obligatoire et sera utilisé par le médecin pour décider si l'athlète doit être examiné plus profondément. Le médecin, en accord avec l'organisateur et le président du jury, pourra restreindre les plongées d'un athlète comme décrit plus loin, si il/elle pense qu'une telle restriction est indispensable pour protéger la santé et la sécurité de l'athlète. Dans l'éventualité d'une telle restriction, il n'y aurait pas de remboursement des droits d'inscription. Si un athlète refuse d'être examiné par le médecin, il ne sera pas autorisé à replonger dans cette compétition, et devra obtenir une autorisation médicale à plonger pour s'inscrire dans une autre compétition. Résultats possibles de l'examen :

4.6.4.1 Plongeur en bonne santé : OK pour replonger sous sa propre responsabilité.

4.6.4.2 Légers symptômes : conseil de repos, ou limitation à des plongées faciles (c'est-à-dire peu profondes pour cet athlète).



4.6.4.3 Œdème mineur : deux jours de repos (ou plus longtemps à l'appréciation du médecin, en fonction de la sévérité de la blessure); au retour, pas d'annonce plus profonde que la plongée précédente. Dans le cas d'un athlète voulant concourir dans une discipline différente, le médecin pourra déterminer la profondeur maximum autorisée pour l'annonce.

4.6.4.4 Œdème majeur : trois jours de repos, ou arrêt de la compétition (à l'appréciation du médecin, en fonction de la sévérité de la blessure). Retour à la plongée par une approche graduelle et des plongées surveillées (ex : reprendre à 60% de la dernière plongée prévue). Dans le cas d'un athlète voulant concourir dans une discipline différente, le médecin déterminera l'annonce maximum autorisée.

4.6.4.5 Cas sérieux : soins médicaux; aucune autre plongée autorisée jusqu'à ce que le médecin certifie que l'athlète a récupéré. Un squeeze des poumons (c'est à dire avec crachat rosé) est un exemple de "cas sérieux".

4.6.4.6 Si l'athlète voit ses annonces limitées, ou qu'on lui interdit de plonger, il n'y aura pas de remboursement des frais d'inscription.

4.6.5 Entraînement et Equipement

4.6.5.1 Formation médicale exigée : Championnats du Monde et Records du Monde. Pour les Championnats du Monde AIDA et les tentatives de Records du Monde, un médecin avec les formations suivantes est exigé :

- Advanced trauma
- Airways management
- Advanced Cardiovascular Life Support (ACLS)
(Médecin urgentiste, compétent en réanimation)
- Non exigé mais recommandé si cela est possible : au moins un autre paramédical ou apnéiste de sécu formé au ACLS

4.6.5.2 Formation médicale exigée : Compétition avec statut "Record du Monde". Pour les compétitions AIDA avec statut "Record du Monde", un médecin avec les formations suivantes est exigé :

- Advanced trauma
- Airways management
- Advanced Cardiovascular Life Support (ACLS)
(Médecin urgentiste, compétent en réanimation)
- Non exigé mais recommandé si cela est possible : au moins un autre paramédical ou apnéiste de sécu formé au ACLS

4.6.5.3 Equipement exigé. Pour les Championnats du Monde AIDA et les tentatives de Record du Monde, et pour les Compétitions AIDA avec statut "Record du Monde", les équipements suivants sont exigés :

- Oxymètre de pouls
- Stéthoscope
- Masque de poche : formation de l'équipe d'organisation exigée, disponibilité dans la zone de compétition exigée; utilisation non exigée.
- Masque(s) à O2

- Non exigé mais recommandé si cela est possible : un masque facial CPAP en plus des masques standards; bouteille d'O2 médical avec BAVU et valve PEEP.



4.6.5.4 Equipement exigé. Pour les Championnats du Monde AIDA et les tentatives de Record du Monde, et pour les Compétitions AIDA avec statut "Record du Monde", les équipements suivants ne sont pas exigés, mais recommandés si cela est possible, et avec une équipe d'organisation formée à son utilisation :

- Aspirateur de mucosités
- Aiguille à piston (ou : [http://www.narescue.com/ARS_for_Needle-Decompression_\(3.25_in.\)-CN1ACDE14CD3FD.html](http://www.narescue.com/ARS_for_Needle-Decompression_(3.25_in.)-CN1ACDE14CD3FD.html))
- Défibrillateur Externe Automatique; prévoir un endroit sec pour utilisation.
- Canule oropharyngées (un outil facile à utiliser pour soutenir les voies aériennes).

4.6.6 Système de Rapport d'Incident. A partir du 1er Janvier 2015, l'organisateur d'une compétition AIDA (en collaboration avec le président du jury et le médecin) sera obligé de faire un rapport sur tout incident relatif à la sécurité lors de sa compétition sur le Système de Rapport d'Incident de AIDA, en suivant les procédures et les instructions fournies sur ce système en ligne.

4.6.7 Jours de Repos. AIDA recommande aux organisateurs de prévoir des jours de repos additionnels à leur calendrier, évitant ainsi aux athlètes de plonger sur des jours consécutifs.



5. STATIQUE (STA)

5.1 Généralités

5.1.1 L'épreuve se déroule dans une piscine ou dans un espace naturel confiné; les exigences de profondeur pour toutes les performances de STA sont décrites plus loin dans le Tec Doc (section 4).

5.1.2 L'épreuve se déroule en surface.

5.1.3 L'athlète est libre de choisir sa combinaison de plongée, ses poids et ses équipements faciaux.

5.1.4 Pour calculer la performance de l'athlète, une moyenne des deux temps enregistrés est faite par les deux chronométreurs. Toutes les mesures sont arrondies à la seconde inférieure la plus proche.

Exemple :

Temps enregistrés : 5'08"64 et 5'07"48

La moyenne sera : $(5'08" + 5'07") / 2 = 5'07"50$

La performance retenue sera : 5'07" = 61.4 points

5.2 Compétitions Internationales

5.2.1 L'intervalle entre chaque TO (ou série) est déterminé par l'organisateur en accord avec le jury ; AIDA préconise que chaque athlète soit autorisé à entrer en zone officielle au moins trois minutes avant son TO.

5.2.2 Trois zones sont délimitées : une zone d'échauffement, une zone de transition, et une zone de performance. La période d'échauffement débute 45 minutes avant le départ de la première performance officielle; l'athlète ne peut accéder à la zone d'échauffement que 45 minutes avant son TO. Les athlètes ne peuvent accéder à la zone de transition que lorsque l'athlète précédent a quitté la zone.

AIDA International

Swiss Post Box: 100864

Zürcherstrasse 161 · 8010 Zürich

Switzerland

E: president@aidainternational.org

W: www.aidainternational.org



5.2.3 Un partenaire (capitaine/coach) est autorisé à surveiller et contrôler l'échauffement et la performance de l'athlète. Il/elle peut l'assister dans les trois zones officielles. Ce partenaire peut aussi, si l'athlète le désire, jouer le rôle d'apnéiste de sécurité et toucher librement l'athlète durant toute la performance jusqu'à ce que son nez ou sa bouche émerge, et gérer librement les signaux de sécurité; ce partenaire a la responsabilité de l'athlète qu'il/elle surveille, mais la sécurité PRINCIPALE de l'épreuve reste toujours sous la responsabilité de l'organisateur. Quoi qu'il en soit, dès que la performance est terminée (quand le nez et/ou la bouche ont émergé), le partenaire n'est plus autorisé à toucher l'athlète, il/elle est seulement autorisé à lui parler à voix basse. Dans le cas contraire, l'athlète sera disqualifié. Quand la performance est terminée (c'est à dire quand le nez et/ou la bouche sont sortis de l'eau), tout contact pouvant aider l'athlète (autre que par l'équipe d'organisation) entraînera la disqualification de l'athlète; toutefois, un athlète ne sera pas disqualifié suite à un contact par inadvertance provenant de l'équipe d'organisation (ex : juge, apnéiste de sécurité, photographe) si ce contact n'aide pas l'athlète.

5.2.4 À la suite du compte à rebours décrit en 3.2.14 : Si l'athlète part après l'intervalle de temps de 10 s qui suit le TO, une pénalité est appliquée. Le temps maximum pour partir après le TO est de 30 s, après quoi l'athlète est disqualifié. Si l'athlète part avant le TO, une pénalité est appliquée.

5.2.5 Si la Performance Réalisée (PR) est inférieure à la Performance Annoncée (PA), une pénalité est appliquée.

5.2.6 Réservé.

5.2.7 L'athlète n'a droit qu'à une seule tentative officielle. Après le TO, une fois la bouche et le nez immergés, la tentative est considérée comme ayant commencé; toute immersion des voies aérienne (c'est à dire la bouche et le nez) au TO ou après le TO sera considérée comme le début d'une performance.

5.2.8 Un apnéiste de l'organisation ou un partenaire (capitaine/coach) est présent dans l'eau (zone de compétition) durant la totalité de la performance. Cette personne est responsable de la vérification de l'état de conscience du compétiteur comme suit : il/elle touche l'athlète de manière non équivoque; l'athlète répond en utilisant une gestuelle convenue d'avance avec l'apnéiste de sécurité ou le partenaire. La procédure suivante sera utilisée :

S'il s'agit d'un apnéiste de sécurité de l'organisation :

- toutes les 30 secondes à partir de 1 minute avant le temps annoncé.
- toutes les 15 secondes à partir du temps annoncé.
- OU s'il s'agit du partenaire de l'athlète : quand il/elle le désire.

Si l'athlète ne répond pas en utilisant le signe choisi, le juge demandera à nouveau un signal. Si une réponse incorrecte persiste ou s'il n'y en a pas, le juge demandera à l'apnéiste de sécurité ou au partenaire de sortir l'athlète de l'eau. Le juge peut demander à l'apnéiste de sécurité (ou au partenaire) un signal supplémentaire de l'athlète si un doute raisonnable existe quant au besoin d'assistance de l'athlète.



5.2.9 Un juge AIDA International et un chronométreur de l'organisation prendront le temps de la tentative. Ils déclenchent leurs chronomètres à l'immersion, quand le nez et la bouche sont sous l'eau ou quand le tuba est lâché si la préparation est faite avec tuba. Ils arrêtent leurs chronomètres une fois que le nez et/ou la bouche de l'athlète sont hors de l'eau.

5.2.10 PHASE FINALE

5.2.10.1 Tous les points ci-dessus sont applicables pour la phase finale, à l'exception du point ci-dessous :

5.2.10.2 Pour la phase finale, les athlètes pourront être répartis dans les différentes zones en fonction des performances réalisées durant les phases de qualification, dans le but d'être aussi visibles que possible par les médias. Dans le cas de phase finale comportant plusieurs séries, les meilleurs athlètes passeront à la fin de l'épreuve.

5.3 Championnats du Monde

5.3.1 L'épreuve se déroule dans une piscine ou dans un espace naturel confiné.

5.3.2 Le jour précédant les manches de qualification et au plus tard de 4 heures avant le comité d'épreuve, chaque capitaine doit donner les annonces de ses athlètes au jury.

5.3.3 L'intervalle de temps entre chaque TO (ou séries) doit être au moins de 14 minutes.

5.4 Records du Mondes en Compétition

5.4.1 En cas de performance dépassant le Record du Monde en cours, voir les conditions minimales requises, point 3.4.

5.4.2 Un record sera considéré comme battu lorsque le temps réalisé sera plus long que le précédent record d'au moins une seconde.

5.5 Tentatives de Record du Monde

5.5.1 Réserve.

5.5.2 Les deux juges AIDA International chronomètrent la tentative. Ils démarrent leurs chronomètres au moment de l'immersion, quand le nez et la bouche seront sous l'eau ou quand le tuba sera relâché si la préparation se fait au tuba. Ils stopperont leurs chronomètres une fois que le nez et/ou la bouche de l'athlète sortiront de l'eau.

5.5.3 L'athlète est libre de choisir sa durée d'échauffement. Un juge doit suivre l'athlète en permanence pendant les 60 minutes précédant la tentative.

AIDA International

Swiss Post Box: 100864

Zürcherstrasse 161 · 8010 Zürich

Switzerland

E: president@aidainternational.org

W: www.aidainternational.org

5.5.4 Un partenaire (capitaine/coach) est autorisé à surveiller et contrôler l'échauffement et la performance de l'athlète. Ce partenaire peut toucher librement l'athlète durant toute la performance jusqu'à ce que son nez ou sa bouche émerge, et gérer librement les signaux de sécurité; ce partenaire a la responsabilité de l'athlète qu'il/elle surveille. Quoi qu'il en soit, dès que la performance est terminée (quand le nez et/ou la bouche ont émergé), le partenaire n'est plus autorisé à toucher l'athlète, il/elle est seulement autorisé à lui parler. Dans le cas contraire, l'athlète sera disqualifié. Quand la performance est terminée (c'est à dire quand le nez et/ou la bouche sont sortis de l'eau), tout contact pouvant aider l'athlète (autre que par l'équipe d'organisation) entrainera la disqualification de l'athlète; toutefois, un athlète ne sera pas disqualifié suite à un contact par inadvertance provenant de l'équipe d'organisation (ex : juge, apnéiste de sécurité, photographe) si ce contact n'aide pas l'athlète.

5.5.5 Un record sera considéré comme battu lorsque le temps réalisé sera plus long que le précédent record d'au moins une seconde.



AIDA International

Swiss Post Box: 100864

Zürcherstrasse 161 · 8010 Zürich

Switzerland

E: president@aidainternational.org

W: www.aidainternational.org



6. APNÉE DYNAMIQUE AVEC OU SANS PALMES (DYN/DNF)

6.1 Généralités

6.1.1 L'épreuve se déroule dans une piscine, les exigences en termes de profondeurs pour toutes les épreuves de DYN/DNF sont décrites plus en détails dans le Tec Doc (section 4).

6.1.2 Des performances ne peuvent être connues comme Record du Monde ou être prise en compte dans le classement international (Ranking) que si l'épreuve se déroule dans une piscine d'au moins 25 yards (22,87m) de long; les performances devront être notées en mètres.

6.1.3 L'apnéiste est libre de choisir sa combinaison, ses poids et son équipement facial.

6.1.4 L'athlète est autorisé à utiliser des mouvements de bras dans les deux disciplines. Tout autre moyen de propulsion est interdit tout comme toute forme de plaquettes spéciales ou de gants/chaussons de natation.

6.1.5 En DYN, les palmes ou monopalme sont autorisées. Il n'est pas possible de prétendre à un record en DYN sans utiliser de palmes ou de monopalme.

6.1.6 L'athlète doit être dans l'eau avant l'immersion. Les départs plongés ou sautés ainsi que toute autre forme de départ lancé depuis un support sont interdits. La tentative est considérée comme terminée quand le nez et/ou la bouche émerge.

6.1.7 Un partenaire (capitaine/coach) est autorisé à suivre et surveiller l'échauffement et la performance de l'athlète. Il/elle peut l'assister dans les deux zones officielles. A partir du TO, le partenaire n'est plus autorisé à toucher l'athlète. S'il/elle le faisait, l'athlète serait disqualifié. Quand la performance est terminée (c'est à dire quand le nez et/ou la bouche sont sortis de l'eau), tout contact pouvant aider l'athlète (autre que par l'équipe d'organisation) entrainera la disqualification de l'athlète; toutefois, un athlète ne sera pas disqualifié suite à un contact par inadvertance provenant de l'équipe d'organisation (ex : juge, apnéiste de sécurité, photographe) si ce contact n'aide pas l'athlète).

6.1.8 L'athlète doit rester totalement immergé; voir la section 11.6 pour les cas où l'athlète sort de l'eau une partie du corps ou du matériel.

6.1.9 Il doit y avoir au moins une personne pour la sécurité, marchant au bord du bassin ou nageant avec l'athlète, prête à intervenir. Si l'athlète ne nage pas dans une des lignes le long du mur, il doit y avoir au moins un apnéiste de sécurité dans l'eau. Il est possible d'avoir plus d'un apnéiste de sécurité nageant dans une ligne; dans ce cas les apnéistes de sécurité peuvent couvrir différentes zones de la ligne d'eau.

AIDA International

Swiss Post Box: 100864

Zürcherstrasse 161 · 8010 Zürich

Switzerland

E: president@aidainternational.org

W: www.aidainternational.org



6.1.10 La Performance Réalisée (PR) est déterminée par la sortie de l'eau du nez et/ou de la bouche (excepté quand l'athlète remonte le long du mur, l'athlète doit toucher le mur avant que son nez et sa bouche sortent de l'eau). La performance retenue est la mesure de la distance parcourue arrondie au mètre inférieur.

Exemple :

172,9m => 172m, calcul des points récoltés $172 \times 0.5 = 86$ points

6.1.11 Toute aide de propulsion autre que les mouvements de nage est interdite (excepté en cas de poussée sur le mur au moment du virage). S'aider en poussant sur le fond à la fin de la performance pour rejoindre la surface entraîne également des pénalités; voir le chapitre 11.6 concernant le fait de s'accrocher au bord du bassin à la fin d'une performance.

6.1.12 Le départ doit être fait dans l'eau, les voies aériennes totalement immergées dans la zone des 1,50m à partir du mur, sinon l'athlète sera disqualifié.

6.1.12.1 Durant le mouvement de départ de l'athlète, celui-ci doit toucher le mur avec une partie de son corps, sinon une pénalité est appliquée.

6.1.13 Si aucune partie du corps de l'athlète ne touche le mur durant un virage, une pénalité est appliquée. Si l'athlète tourne à plus d'un mètre du mur, il/elle sera disqualifié.

6.2 Compétitions Internationales

6.2.1 L'athlète peut réaliser sa performance sans palmes dans une compétition avec palmes. Dans une compétition sans palmes, aucune palme d'aucune sorte n'est autorisée. Si une compétition est annoncée comme DYN/DNF, l'athlète peut choisir de nager sans palme, mais il n'y aura qu'UNE liste de résultats. Cependant pour le classement AIDA, les performances seront classées dans les catégories correspondantes. Si la compétition est annoncée comme DYN-DNF, l'athlète peut choisir de participer dans les deux disciplines et il y aura deux listes de résultats, une pour chaque discipline.

6.2.2 Deux zones sont délimitées : une zone d'échauffement et une zone de performance. La période d'échauffement débute 45 minutes avant le départ de la première performance officielle; l'athlète ne peut accéder à la zone d'échauffement que 45 minutes avant son TO. Les athlètes ne peuvent accéder à la zone de performance que lorsque l'athlète précédent a quitté la zone.

6.2.3 AIDA préconise fortement que chaque athlète soit autorisé à entrer en zone officielle au moins trois minutes avant son TO.

6.2.4 Il est nécessaire de prévoir un endroit pour le repos de l'athlète pendant son échauffement s'il en fait la demande.

6.2.5 Conformément au compte à rebours décrit en 3.2.14 : Si l'athlète part après le temps autorisé de 10s après le TO, une pénalité est appliquée. Le temps maximum pour partir après le TO est 30s, après quoi l'athlète est disqualifié. Si l'athlète part avant le TO, une pénalité est appliquée.



6.2.6 L'athlète a droit à une seule tentative officielle par TO. Une fois que la bouche et le nez sont immergés et que l'athlète a lâché le mur, la tentative est considérée comme ayant commencé; toute immersion des voies aériennes (c'est à dire la bouche et le nez) et départ du mur dans les 30 secondes précédent le TO de l'athlète sont considérés comme le début d'une performance.

6.2.7 L'athlète doit refaire surface dans la zone de compétition (c'est à dire la ligne d'eau) dans laquelle il a réalisé son départ, sinon il/elle est disqualifié. Cependant, s'il/elle nage accidentellement hors de cette zone sans gêner un autre athlète ou l'organisation et qu'il/elle y en revient, il/elle ne sera pas disqualifié.

6.2.8 Si la Performance Réalisée (PR) est inférieure à la Performance Annoncée (PA), une pénalité est appliquée (voir chapitre 11).

6.2.9 PHASE FINALE

6.2.9.1 Tous les points ci-dessus sont applicables pour la phase finale, à l'exception du point ci-dessous :

6.2.9.2 Pour la phase finale, les athlètes pourront être répartis dans les différentes zones en fonction des performances réalisées durant les phases de qualification, dans le but d'être aussi visibles que possible par les médias. Dans le cas de phase finale comportant plusieurs séries, les meilleurs athlètes devront passer à la fin de l'épreuve.

6.3 Championnats du Monde

6.3.1 Réserve.

6.3.2 Dans un Championnat du Monde, le point 6.2.1 n'est pas applicable.

6.3.3 Le jour précédant les manches de qualification, au plus tard 4 heures avant le comité d'épreuve, chaque capitaine doit donner les annonces de ses athlètes au jury.

6.3.4 L'intervalle de temps entre chaque TO (ou séries) doit être au moins de 10 minutes.

6.4 Records du Monde en Compétition

6.4.1 En cas de performance dépassant le Record du Monde en cours, voir les conditions minimales requises, point 3.4.

6.4.2 Un record sera considéré comme battu lorsque la distance parcourue sera plus grande que le précédent record d'au moins un mètre.

6.5 Tentatives de Record du Monde

6.5.1 Réserve.

6.5.2 L'athlète est libre de choisir sa durée d'échauffement. Un juge doit suivre l'athlète en permanence pendant les 60 minutes précédant la tentative.

6.5.3 Il doit y avoir au moins une personne pour la sécurité, marchant au bord du bassin (si l'athlète est dans une ligne d'eau contre le mur) ou nageant entièrement équipée avec l'athlète pendant toute la performance, prête à intervenir.

6.5.4 Un record sera considéré comme battu lorsque la distance parcourue sera plus grande que le précédent record d'au moins un mètre.



AIDA International

Swiss Post Box: 100864

Zürcherstrasse 161 · 8010 Zürich

Switzerland

E: president@aidainternational.org

W: www.aidainternational.org



7. POIDS CONSTANT AVEC OU SANS PALMES (CWT/CNF)

7.1 Généralités

7.1.1 L'épreuve se déroule en mer ou en eau douce.

7.1.2 Un partenaire (capitaine/coach) est autorisé à surveiller et contrôler l'échauffement et la performance de l'athlète. Il/elle peut l'assister dans les trois zones officielles. A partir du TO, le partenaire n'est plus autorisé à toucher l'athlète sauf pour intervenir en cas de problème. Il est uniquement autorisé à rester à la surface; si le partenaire descend sous la surface, l'athlète sera disqualifié.

7.1.3 L'organisateur doit mettre à disposition un point de repos ou un support flottant suffisamment grand durant la phase de préparation pour les athlètes s'échauffant au sec.

7.1.4 Équipement :

- L'utilisation d'un pince-nez, de lentilles d'apnée et de réducteurs de volume pour le masque est autorisée. L'athlète est autorisé à mettre de l'eau dans son masque.
- L'utilisation de plombs de poignet, de cheville, de cou et de toute autre sorte de lestage est autorisée, mais seulement s'ils possèdent un système d'ouverture rapide et s'ils sont situés à l'extérieur de la combinaison.
- Toute forme de plaquettes spéciales ou de gants/chaussons de natation est interdite; l'utilisation d'une monopalme ou de bi-palmes est autorisée pour le CWT (mais pas pour le CNF). Le jury note la présence de tout plomb utilisé par l'athlète. Le jury vérifie toute modification du lestage à la sortie de l'eau. Si une variation est observée, la tentative n'est pas valide.

7.1.5 L'athlète porte un profondimètre officiel à son poignet, qui est fourni par AIDA International (Championnats du Monde ou tentative de Record du Monde) ou par l'organisateur (pour toutes les autres compétitions), profondimètre testé et étalonnés par le jury.

7.1.6 L'athlète doit remonter une plaquette à la surface et la remettre à un membre du jury. Les caractéristiques de cette plaquette sont décrites plus en détails dans le Tec Doc (section 3).

7.1.7 L'athlète doit descendre et remonter en nageant et il/elle n'est pas autorisé à tirer ou à attraper le câble à aucun moment durant la plongée, excepté dans les situations décrites aux points 7.1.7.1 and 7.1.7.2.

AIDA International

Swiss Post Box: 100864

Zürcherstrasse 161 · 8010 Zürich

Switzerland

E: president@aidainternational.org

W: www.aidainternational.org



7.1.7.1 Pendant que l'athlète plonge et que ses voies aériennes sont immergées, il est uniquement autorisé à saisir/tirer sur le câble dans la zone des 2 m au-dessus du plomb; toutefois, l'athlète est autorisé à saisir le câble à la surface ou au-dessus de la surface. S'il saisit le câble en dehors des 2 m, une pénalité sera appliquée. Si l'athlète tire sur le câble en dehors de cette zone de 2 m, il sera disqualifié, excepté dans le cas d'un virage plus précoce, l'athlète est alors autorisé à tirer sur le câble UNE SEULE FOIS pour réaliser son virage.

7.1.7.2 L'athlète peut utiliser le câble comme un guide durant la totalité de sa plongée, mais ne peut l'utiliser comme un support sous peine de pénalité; toutefois, l'athlète est autorisé à saisir le câble à la surface ou au-dessus de la surface au moment du départ. Cela signifie que l'athlète peut être en contact avec le câble avec son corps ou avec une main ouverte. Si l'athlète attrape le câble ou l'utilise comme un support, une pénalité est appliquée, excepté si cela a lieu dans la zone des 2 m au-dessus du plomb où il peut librement bouger sa main ou attraper le câble; la zone des 2 m sera clairement marquée et visible. Nonobstant ce qui précède, à la fin de sa plongée l'athlète pourra saisir et tirer sur le câble à la surface ou au-dessus de la surface, dans le cadre de sa sortie de l'eau; cela n'entraînera pas de pénalité.

7.1.8 L'athlète doit être dans l'eau avant l'immersion. Les départs plongés ou sautés ainsi que toute autre forme de départ lancé depuis un support sont interdits.

7.1.9 Mesure de la profondeur :

- Un disque devra se trouver à la profondeur annoncée. Les caractéristiques de ce disque sont décrites au Tec Doc (section 3).
- L'athlète doit remonter avec la plaquette située au disque, à la profondeur annoncée. Dans ce cas, le nombre de points est égal à la profondeur annoncée, une pénalité est appliquée si l'athlète ne ramène pas la plaquette à la surface.
- Si l'athlète ne remonte pas avec la plaquette, le profondimètre officiel sert à mesurer la performance.
- Les performances sont arrondies au mètre inférieur le plus proche.
- Si le profondimètre indique une profondeur plus importante que celle annoncée, la profondeur annoncée sera prise en considération. S'il est évident que le plomb est positionné trop bas, l'organisateur doit corriger la profondeur du plomb le plus tôt possible durant la compétition.
- Si le profondimètre indique une profondeur moins importante que celle annoncée, une pénalité est appliquée, sauf si la plaquette a été remontée et remise à un membre du jury. S'il est évident que le plomb est positionné trop haut, l'organisateur doit corriger la profondeur du plomb le plus tôt possible durant la compétition.
- Les profondimètres officiels doivent être vérifiés (étalonnés) par rapport à la corde avant le début des épreuves.

7.2 Compétitions Internationales



7.2.1 L'athlète peut plonger sans palmes dans une compétition avec palmes. Dans une compétition sans palmes, aucune palme d'aucune sorte n'est autorisée. Si une compétition est annoncée comme CWT/CNF, l'athlète peut choisir de plonger sans palme, mais il n'y aura qu'UNE liste de résultats (c'est à dire qu'une seule discipline sera rapportée dans la Ranking List AIDA). Cependant pour le classement AIDA, les performances seront classées dans les catégories correspondantes. Si la compétition est annoncée comme CWT-CNF, l'athlète peut choisir de participer dans les deux disciplines et il y aura deux listes de résultats, une pour chaque discipline.

7.2.2 Le jury détermine les TO de chaque athlète, les principes suivants sont recommandés (les circonstances de l'épreuve, y compris la météo et la couverture média, devront être prises en compte par le jury) :

- En cas de plongeurs scaphandriers de sécurité, sur chaque journée les athlètes les plus profonds doivent être les premiers. Si l'épreuve se déroule sur plusieurs jours, les plus profonds doivent être regroupés sur la dernière journée.
- Si un système de sécurité par contrepoids ou similaire est utilisé, sur chaque journée, les athlètes les plus profonds PEUVENT être les premiers. Si l'épreuve se déroule sur plusieurs jours, les plus profonds doivent être regroupés sur la dernière journée.

7.2.3.1 Conformément au compte à rebours décrit en 3.2.14 : Si l'athlète part avant le TO, une pénalité est appliquée. Le temps maximum pour partir après le TO est 30s, après quoi l'athlète est disqualifié. Un seul un départ est autorisé dans le temps imparti de 30 secondes.

7.2.3.2 L'athlète a droit à une seule tentative officielle par TO. Une fois que la bouche et le nez sont immergés et que l'athlète a quitté la surface, la tentative est considérée comme ayant commencé; toute immersion des voies aériennes (c'est à dire la bouche et le nez) et départ de la surface dans les 30 secondes précédent le TO de l'athlète sont considérés comme le début d'une performance.

7.2.4 La zone officielle est constituée d'au moins une ligne d'échauffement et d'une ligne officielle marquée par l'organisation. Seuls les athlètes, les juges, les apnéistes de sécurité, les plongeurs scaphandriers, les médecins, les membres de l'organisation et le coach de l'athlète sont autorisés à y pénétrer.

7.2.5 Trois zones sont délimitées : une zone d'échauffement, une zone de transition, et une zone de performance. L'athlète ne peut accéder à la zone d'échauffement que 45 minutes avant son TO. Les athlètes ne peuvent accéder à la zone de transition ou à la zone de performance que lorsque l'athlète précédent a quitté la zone.

7.2.6 La zone de performance n'est accessible qu'aux personnes suivantes : l'athlète, son partenaire (capitaine/coach), les juges et les apnéistes de sécurité.

7.2.7 Échauffement :



- Les lignes d'échauffement ne doivent pas être trop éloignées des lignes officielles mais ne doivent pas non plus perturber les athlètes en zone de performance.
- Il ne doit pas y avoir plus d'un athlète sous l'eau en même temps par ligne d'échauffement.
- À l'intérieur de la zone d'échauffement, il est interdit de plonger ailleurs que le long des lignes.
- AIDA préconise fortement le port d'une longe sur tous les câbles d'échauffement, et les organisateurs sont expressément autorisés à exiger le port des longes sur les câbles d'échauffement.
- Tous les câbles d'échauffement devront être adéquatement surveillés par des apnéistes de sécurité fournis par l'organisateur.

7.2.8 AIDA préconise fortement que chaque athlète soit autorisé à pénétrer en zone officielle au moins trois minutes avant son TO.

7.3 Championnats du Monde

7.3.1 Le jour précédant les manches de qualification, au plus tard 4 heures avant le comité d'épreuve, chaque capitaine doit donner les annonces de ses athlètes au jury.

7.3.2 Réservé

7.3.3 L'organisateur doit mettre à disposition un point de repos ou un support flottant suffisamment grand durant la phase de préparation pour tous les athlètes désirant s'échauffer au sec.

7.4 Records du Monde en Compétition

7.4.1 En cas de performance dépassant le Record du Monde en cours, voir les conditions minimales requises, au chapitre 3.4. Un record sera considéré comme battu quand la profondeur atteinte sera plus grande d'au moins un (1) mètre par rapport au record précédent.

7.5 Tentatives de Record du Monde

7.5.1 L'athlète doit avoir rempli la condition suivante : avoir approché le précédent record de moins 5 m dans les 3 mois précédant la tentative et au plus tard 2 jours avant.

7.5.2 L'athlète est libre de choisir sa durée d'échauffement. Un juge doit suivre l'athlète en permanence pendant les 60 minutes précédant la tentative.

7.5.3 Réservé.

7.5.4 Un profondimètre doit être placé sous le disque pour vérifier la profondeur atteinte.

7.5.5 Réservé

AIDA International

Swiss Post Box: 100864

Zürcherstrasse 161 · 8010 Zürich

Switzerland

E: president@aidainternational.org

W: www.aidainternational.org

7.5.6 Un record sera considéré comme battu lorsque la profondeur atteinte sera plus grande que le précédent record d'au moins un (1) mètre.



AIDA International

Swiss Post Box: 100864

Zürcherstrasse 161 · 8010 Zürich

Switzerland

E: president@aidainternational.org

W: www.aidainternational.org



8. IMMERSION LIBRE (FIM)

8.1 Généralités

8.1.1 L'épreuve se déroule en mer ou en eau douce.

8.1.2 Un partenaire (capitaine/coach) est autorisé à surveiller et contrôler l'échauffement et la performance de l'athlète. Il/elle peut l'assister dans les trois zones officielles. A partir du TO, le partenaire n'est plus autorisé à toucher l'athlète sauf pour intervenir en cas de problème. Il est uniquement autorisé à rester à la surface; si le partenaire descend sous la surface, l'athlète sera disqualifié.

8.1.3 L'organisateur doit mettre à disposition un point de repos ou un support flottant suffisamment grand durant la phase de préparation pour les athlètes s'échauffant au sec.

8.1.4 Équipement :

- L'utilisation d'un pince-nez, de lentilles d'apnée et de réducteurs de volume pour le masque est autorisée. L'athlète est autorisé à mettre de l'eau dans son masque.
- L'utilisation de plombs de poignet, de cheville, de cou et de toute autre sorte de lestage est autorisée, mais seulement s'ils possèdent un système d'ouverture rapide et s'ils sont situés à l'extérieur de la combinaison.
- Le jury note la présence de tout plomb utilisé par l'athlète. Le jury vérifie toute modification du lestage à la sortie de l'eau. Si une variation est observée, la tentative n'est pas valide.
- Toute forme de plaquettes spéciales ou de gants/chaussons de natation est interdite.

8.1.5 L'athlète porte un profondimètre officiel à son poignet, qui est fourni par AIDA International (Championnats du Monde ou tentative de Record du Monde) ou par l'organisateur (pour toutes les autres compétitions), profondimètre testé et étalonné par le jury.

8.1.6 L'athlète doit remonter une plaquette à la surface et la remettre à un membre du jury.

8.1.7 L'apnéiste descend et remonte en se tractant à une corde ou en nageant, sans aucune autre aide à la propulsion.

8.1.8 L'athlète doit être dans l'eau avant l'immersion. Les départs plongés ou sautés ainsi que toute autre forme de départ lancé depuis un support sont interdits.

8.1.9 Mesure de la profondeur :

- Un disque devra se trouver à la profondeur annoncée.



- L'athlète doit remonter avec la plaquette située au disque, à la profondeur annoncée. Dans ce cas, le nombre de points est égal à la profondeur annoncée, une pénalité est appliquée si l'athlète ne ramène pas la plaquette à la surface.
- Si l'athlète ne remonte pas avec la plaquette, le profondimètre officiel sert à mesurer la performance.
- Les performances sont arrondies au mètre inférieur le plus proche.
- Si le profondimètre indique une profondeur plus importante que celle annoncée, la profondeur annoncée sera prise en considération. S'il est évident que le plomb est positionné trop bas, l'organisateur doit corriger la profondeur du plomb le plus tôt possible durant la compétition.
- Si le profondimètre indique une profondeur moins importante que celle annoncée, une pénalité est appliquée, sauf si la plaquette a été remontée et remise à un membre du jury. S'il est évident que le plomb est positionné trop haut, l'organisateur doit corriger la profondeur du plomb le plus tôt possible durant la compétition.

8.2 Compétitions Internationales

8.2.1 Le jury détermine les TO de chaque athlète, les principes suivants sont recommandés :

- En cas de plongeurs scaphandriers de sécurité, sur chaque journée les athlètes les plus profonds doivent être les premiers. Si l'épreuve se déroule sur plusieurs jours, les plus profonds doivent être regroupés sur la dernière journée.
- Si un système de sécurité par contrepoids ou similaire est utilisé, sur chaque journée, les athlètes les plus profonds PEUVENT être les premiers. Si l'épreuve se déroule sur plusieurs jours, les plus profonds doivent être regroupés sur la dernière journée.

8.2.2.1 Conformément au compte à rebours décrit en 3.2.14 : Si l'athlète part avant le TO, une pénalité est appliquée. Le temps maximum pour partir après le TO est 30s, après quoi l'athlète est disqualifié. Un seul départ est autorisé dans le temps imparti de 30 secondes.

8.2.2.2 L'athlète a droit à une seule tentative officielle par TO. Une fois que la bouche et le nez sont immergés et que l'athlète a quitté la surface, la tentative est considérée comme ayant commencé; toute immersion des voies aériennes (c'est à dire la bouche et le nez) et départ de la surface dans les 30 secondes précédent le TO de l'athlète sont considérés comme le début d'une performance.

8.2.3 La zone officielle est constituée d'au moins une ligne d'échauffement et d'une ligne officielle marquée par l'organisation. Seuls les athlètes, les juges, les apnéistes de sécurité, les plongeurs scaphandriers, les médecins, les membres de l'organisation et le coach de l'athlète sont autorisés à y pénétrer.



8.2.4 Trois zones sont délimitées : une zone d'échauffement, une zone de transition, et une zone de performance. L'athlète ne peut accéder à la zone d'échauffement que 45 minutes avant son TO. Les athlètes ne peuvent accéder à la zone de transition ou à la zone de performance que lorsque l'athlète précédent a quitté la zone.

8.2.5 La zone de performance n'est accessible qu'aux personnes suivantes : l'athlète, son partenaire (capitaine/coach), les juges et les apnéistes de sécurité.

8.2.6 Échauffement :

- Les lignes d'échauffement ne doivent pas être trop éloignées des lignes officielles mais ne doivent pas non plus perturber les athlètes en zone de performance.
- Il ne doit pas y avoir plus d'un athlète sous l'eau en même temps par ligne d'échauffement.
- A l'intérieur de la zone d'échauffement il est interdit de plonger ailleurs que le long des lignes.
- AIDA préconise fortement le port d'une longe sur tous les câbles d'échauffement, et les organisateurs sont expressément autorisés à exiger le port des longes sur les câbles d'échauffement.
- Tous les câbles d'échauffement devront être adéquatement surveillés par des apnéistes de sécurité fournis par l'organisateur.

8.2.7 AIDA préconise fortement que chaque athlète soit autorisé à pénétrer en zone officielle au moins trois minutes avant son TO.

8.3 Championnats du Monde

8.3.1 Le jour précédant les manches de qualification, au plus tard 4 heures avant le comité d'épreuve, chaque capitaine doit donner les annonces de ses athlètes au jury.

8.3.2 Réserve

8.2.3 L'organisateur doit mettre à disposition un point de repos ou un support flottant suffisamment grand durant la phase de préparation pour les tous athlètes désirant s'échauffer au sec.

8.4 Records du Monde en Compétition

8.4.1 En cas de performance dépassant le Record du Monde en cours, voir les conditions minimales requises, chapitre 3.4. Un record sera considéré comme battu quand la profondeur atteinte sera plus grande d'au moins un (1) mètre par rapport au record précédent.

8.5 Tentatives de Record du Monde

AIDA International

Swiss Post Box: 100864

Zürcherstrasse 161 · 8010 Zürich

Switzerland

E: president@aidainternational.org

W: www.aidainternational.org

8.5.1 L'athlète doit avoir rempli la condition suivante : avoir approché le record actuel de moins 5 m dans les 3 mois précédant la tentative et au plus tard 2 jours avant.

8.5.2 L'athlète est libre de choisir sa durée d'échauffement. Un juge doit suivre l'athlète en permanence pendant les 60 minutes précédant la tentative.

8.5.3 Réserve.

8.5.4 Un profondimètre doit être placé sur le disque pour vérifier la profondeur atteinte.

8.5.5 Réserve

8.5.6 Un record sera considéré comme battu lorsque la profondeur atteinte sera plus grande que le précédent record d'au moins un mètre.



AIDA International

Swiss Post Box: 100864

Zürcherstrasse 161 · 8010 Zürich

Switzerland

E: president@aidainternational.org

W: www.aidainternational.org



9. POIDS VARIABLE (VWT)

9.1 Généralités

9.1.1 AIDA International ne reconnaît aucune compétition de poids variable.

9.1.2 Les recommandations de AIDA International "Guidelines and protocol for sled diving" sont applicables.

9.2 Tentatives de Record du Monde

9.2.1 L'athlète doit avoir rempli la condition suivante : avoir réalisé une plongée en apnée d'une profondeur de moins de 10 m du record visé dans les 3 mois précédant la tentative et au plus tard 3 jours avant.

9.2.2 L'évènement se déroule en mer ou en eau douce.

9.2.3 Équipement :

- L'utilisation d'un pince-nez, de lentilles d'apnée et de réducteurs de volume pour le masque est autorisée.
- L'athlète est autorisé à mettre de l'eau dans son masque.
- L'utilisation de plombs de poignet, de cheville, de cou et de toute autre sorte de lestage est autorisée, s'ils possèdent un système d'ouverture rapide et s'ils sont situés à l'extérieur de la combinaison.
- L'épaisseur de la combinaison de plongée ne doit pas dépasser 7mm (eau salée) ou 9mm (eau douce).
- Si la combinaison est en deux pièces, seul le tronc pourra être recouvert par deux fois.
- Le poids de la gueuse est au choix de l'athlète.
- Les poids en bout de corde doivent être suffisants pour garantir sa verticalité.
- L'utilisation de moyen de propulsion autre que ceux utilisant la force de l'athlète est interdite. Bipalmes ou monopalmes sont autorisées.
- L'athlète devra descendre le long d'une ligne fixe; il n'est pas autorisé à descendre en se servant du poids du fond (c'est à dire le "plomb") comme ballast.

9.2.4 Tout autre élément pouvant contribuer à augmenter la flottabilité est interdit. L'autorisation ou l'interdiction d'utilisation ces éléments est soumise à la discrétion des juges présents en accord avec le responsable des juges de AIDA International et/ou l'Officier des Sports.

AIDA International

Swiss Post Box: 100864

Zürcherstrasse 161 · 8010 Zürich

Switzerland

E: president@aidainternational.org

W: www.aidainternational.org

9.2.5 Il est interdit d'utiliser un système attachant l'apnéiste à la gueuse, même si celui-ci est équipé d'un système à ouverture rapide. Toutefois, l'utilisation d'un système d'attache coulissant le long de la corde est autorisé, et l'utilisation d'une longe de sécurité est obligatoire.

9.2.6 L'athlète est libre de choisir sa durée d'échauffement. Un juge doit superviser l'athlète en permanence pendant les 60 minutes précédant la tentative.

9.2.7 L'athlète doit remonter à sa seule force en utilisant comme il le souhaite palmes ou monopalme et peut aussi se tracter à la corde. L'utilisation d'un système mécanique ou gonflable lors de la remontée est interdite.

9.2.8 Réservé.

9.2.9 Un record sera considéré comme battu lorsque la profondeur atteinte sera plus grande que le précédent record d'au moins un mètre.





10. NO-LIMITS (NLT)

10.1 Généralités

10.1.1 AIDA International ne reconnaît aucune compétition de no-limit.

10.1.2 Les recommandations de AIDA International “Guidelines and protocol for sled diving” sont applicables.

10.2 Tentatives de Record du Monde

10.2.1 L'athlète doit avoir rempli la condition suivante : avoir réalisé une plongée en apnée d'une profondeur de moins de 10 m du record visé dans les 3 mois précédant la tentative et au plus tard 3 jours avant.

10.2.2 L'évènement se déroule en mer ou en eau douce.

10.2.3 Equipment :

- L'utilisation d'un pince-nez, de lentilles d'apnée et de réducteurs de volume pour le masque est autorisée. L'athlète est autorisé à mettre de l'eau dans son masque.
- L'utilisation de plombs de poignet, de cheville, de cou et de toute autre sorte de lestage est autorisée, mais seulement s'ils possèdent un système d'ouverture rapide et s'ils sont situés à l'extérieur de la combinaison.
- Le poids de la gueuse est au choix de l'athlète.
- Les poids au bout de la corde doivent être suffisants pour garantir sa verticalité.
- L'utilisation de moyen de propulsion autre que ceux utilisant la force de l'athlète est autorisée pendant la remontée.

10.2.4 Il est interdit d'utiliser un système attachant l'apnéiste à la gueuse, même si celui-ci est équipé d'un système à ouverture rapide. Toutefois, l'utilisation d'un système d'attache coulissant le long de la corde est autorisé, et l'utilisation d'une longe de sécurité est obligatoire.

10.2.5 L'athlète est libre de choisir sa durée d'échauffement. Un juge doit suivre l'athlète en permanence pendant les 60 minutes précédant la tentative.

10.2.6 Un record sera considéré comme battu lorsque la profondeur atteinte sera plus grande que le précédent record d'au moins un mètre.

AIDA International

Swiss Post Box: 100864

Zürcherstrasse 161 · 8010 Zürich

Switzerland

E: president@aidainternational.org

W: www.aidainternational.org



11. PÉNALITÉS

11.1 Les fautes mentionnées ci-après n'entraînent pas la disqualification mais des pénalités sur la performance concernée. Il n'y a pas de performance AIDA avec un total de points négatif.

11.2 Aucun résultat avec pénalité ne peut être validé comme record (du monde ou continental).

11.3 Si l'athlète démarre sa performance avant le "top officiel" une pénalité de 1 point par tranche de 5 secondes est appliquée.

11.4 En piscine (STA, DYN, DNF) si l'athlète par après les 10 secondes suivant le TO, une pénalité de 1 point par tranche de 5 secondes est appliquée et ce jusqu'à 30 secondes après le TO. Au-delà, l'athlète est disqualifié et n'est pas autorisé à débiter sa performance.

11.5 Pénalités concernant la différence entre Performance Réalisée et Performance Annoncée (PR versus PA).

11.5.1 En statique (STA), quand la PR est inférieure à la PA, une pénalité de 1 POINT par groupe de 5 secondes est appliquée.

Exemple :

AP = 5'35" and RP = 5'04

Différence entre = 31"

Pénalité = 7 points

Total des points marqués = 60.8 - 7 = 53.8 points

11.5.2 Dans les disciplines de dynamique (DYN/DNF), quand la PR est inférieure à la PA, une pénalité de 0,5 POINT par mètre de différence est appliquée.

Exemple :

AP = 100m and RP = 89m

Différence entre = 11m

Pénalité : 11 x 0.5 = 5.5 points

Total des points marqués : 44.5 (89m) - 5.5 (11m) = 39 points

11.5.3 Dans les disciplines de profondeur (CWT/CNF/FI), quand le profondimètre indique une profondeur moins importante que celle annoncée, une pénalité de 1 POINT par mètre de différence entre PA et PR est appliquée, sauf si la plaquette a été remontée et remise au jury.

Exemple :

AP = 50m and RP (lue après correction) = 46.5m

AIDA International

Swiss Post Box: 100864

Zürcherstrasse 161 · 8010 Zürich

Switzerland

E: president@aidainternational.org

W: www.aidainternational.org

Performance réelle = 46.5 → RP = 46m

Penalty :

- Différence entre PA et PR = 4m (50-46m) ce qui correspond à 4 points de pénalité
- Absence de plaquette = 1 point de pénalité

Total des points marqués = 46 - 5 = 41 points



11.6 Pénalités spécifiques aux disciplines de Dynamique (DYN/DNF).

11.6.1 Si aucune partie du corps de l'athlète ne touche le mur au moment du départ et/ou durant les virages, une pénalité de 5 POINTS par occasion est appliquée. Si l'athlète tourne à plus de un mètre du mur, il/elle sera disqualifié.

11.6.2 Il est interdit à l'athlète de nager une longueur entière à la surface; une violation de cette règle entraînera sa disqualification. Sans limitation de ce qui précède, tout mouvement du bras au dessus de la surface de l'eau entraînera la disqualification de l'athlète.

11.6.3 Si l'athlète tire ou se propulse sur un support (mur, ligne d'eau, sol, etc.) avant d'avoir sorti la bouche ou le nez de l'eau, une pénalité de 5 POINTS est appliquée; toutefois, l'athlète ne sera pas pénalisé pour avoir saisi le bord de la piscine ou une ligne d'eau au moment de sa sortie de l'eau.

11.7 Pénalités spécifiques aux disciplines en profondeur (CWT/CNF/FIM).

11.7.1 Si durant sa performance l'athlète enlève sa longe sans raison de sécurité, une pénalité de 10 POINTS est appliquée.

11.7.2 Si l'athlète ne rapporte pas la plaquette au juge, une pénalité de 1 POINT est appliquée.

11.8 Pénalités spécifiques aux disciplines de Poids Constant (CWT/CNF).

11.8.1 Pendant sa performance et tant que ses voies aériennes sont immergées, l'athlète n'est autorisé à attraper le câble sans encourir de pénalité que dans la zone des 2m au-dessus du disque. S'il attrape le câble hors de la zone des 2m alors que ses voies aériennes sont immergées et que sa performance est en cours, une pénalité de 5 POINTS par occasion est appliquée, sauf dans les conditions décrites en 7.1.7. Nonobstant ce qui précède, au départ de sa plongée l'athlète pourra saisir le câble à la surface ou au-dessus de la surface (c'est à dire tant que sa main n'est pas totalement immergée); cela n'entraînera pas de pénalité.

AIDA International

Swiss Post Box: 100864

Zürcherstrasse 161 · 8010 Zürich

Switzerland

E: president@aidainternational.org

W: www.aidainternational.org



12. CONTESTATIONS

12.1 Un capitaine d'équipe ou si l'équipe n'a pas de capitaine l'athlète lui-même, peut déposer une contestation auprès d'un membre du jury au maximum 15 minutes après l'incident sujet de la contestation ou au maximum 15 minutes après l'affichage des résultats.

12.2 Si le jury a connaissance d'une violation de ce règlement sous l'eau, que ce soit par l'intermédiaire d'un apnéiste de sécurité ou bien de la caméra de fond, il devra soit informer directement l'athlète et/ou son capitaine d'équipe de la pénalité applicable ou de sa disqualification, soit inclure cette pénalité/disqualification dans les résultats officiels au moment de leur affichage.

12.3 En cas de contestation, le jury se réunit pour décider si l'athlète doit être pénalisé, disqualifié ou non, en procédant comme suit :

12.3.1 Dans la salle du jury, toutes les contestations sont tout d'abord enregistrées. Elles sont examinées une à une.

12.3.2 Pour chaque contestation, le jury regarde d'abord la vidéo; si nécessaire les images sont visionnées plusieurs fois et/ou au ralenti.

12.3.3 Le juge (les juges) concerné fait un résumé des faits et les raisons qui l'ont amené à prendre sa décision.

12.3.4 L'athlète concerné et son capitaine d'équipe sont autorisés à regarder la vidéo officielle et à exprimer leurs commentaires, après quoi ils quittent la pièce.

12.3.5 L'athlète doit être entendu; si nécessaire, le jury entendra également les plongeurs en charge de la sécurité des athlètes et de la surveillance des descentes et remontées.

12.3.6 Le jury pourra discuter de la contestation, sous réserve des possibles restrictions de discussion imposées par le Président du jury (ex : limiter l'intervention de chaque juge à une minute); le jury procède alors au vote par bulletin secret pour chaque contestation.

12.4 En cas de doute, le bénéfice doit être donné à l'athlète (c'est à dire, en cas d'incertitude sur ce qui s'est passé, le bénéfice du doute va à l'athlète). Si c'est le cas, le jury décide quelle est la performance à prendre en considération.

12.5 Le jury répond aux contestations après la journée de compétition et au plus tard durant le comité d'épreuve.

12.6 Toute contestation doit être accompagnée d'une somme de 50 euros ou l'équivalent en monnaie locale. Cette somme est remboursée à l'athlète si la décision du jury est en faveur de l'athlète. Si le jury prend une décision en défaveur de l'athlète (c'est à dire si la contestation n'est pas acceptée), l'argent sera donné à l'organisateur de la compétition; toutefois, lors de Championnats du Monde AIDA ou lors d'une tentative de Record du Monde, l'argent sera donné à AIDA International.



12.7 Lors de Championnats du Monde AIDA, tout juge de la même nationalité qu'un athlète déposant une contestation devra se récuser lui-même/elle-même de cette contestation (c'est à dire qu'il ne devra pas être présent dans la pièce où se dérouleront les discussions concernant cette contestation, et ne devra pas prendre part au vote du jury concernant cette contestation).

12.8 Pour toute décision du jury, en cas d'égalité des voix (par exemple en cas d'abstention d'un juge entraînant un nombre paire de jurés), la voix du Président du jury (s'il participe à la discussion concernant cette contestation), ou le cas échéant celle du Vice Président du jury (si le Président ne participe pas), comptera double pour éviter l'égalité.

12.9 Les contestations déposées au sujet d'une performance réalisée durant une finale ne peuvent en aucun cas donner lieu à un nouveau départ.

12.10 L'athlète peut contester les circonstances de sa performance, notamment s'il a été gêné par un plongeur de sécurité ou en cas de faute de l'organisation en relation directe avec sa performance. Cette contestation doit être formulée directement auprès du juge à la fin de sa performance, rendant possible l'acceptation d'un nouveau départ si la contestation se trouve être fondée (note : Ceci est particulièrement important pour les épreuves en profondeur).

12.11 Chaque contestation ne doit concerner qu'une seule question : par exemple un athlète pénalisé pour une saisie de câble interdite et un défaut de protocole de surface devra déposer deux contestations s'il veut contester les deux pénalités. Des questions séparées devront être enregistrées sur des formulaires de contestation différents, et devront être traitées comme des contestations séparées.



13. JURY POUR LES COMPETITIONS

13.1 Compétitions Internationales

13.1.1 Dans une Compétition Internationale il est requis un minimum de deux (2) juges AIDA International, représentant AIDA International durant la compétition. Pour toute performance en piscine à poster sur la Ranking List AIDA, au moins un juge AIDA devra juger la performance; pour toute performance de profondeur à poster sur la Ranking List AIDA, au moins deux juges devront juger la performance.

13.1.2 Les juges assistants auront pour rôle d'assister le travail des juges internationaux (par exemple compte à rebours officiel, gestion des profondimètres et des plaquettes, chronométrage, etc.) et de travailler en binôme en tant qu'assistant lors des épreuves de statique.

13.1.3 Le jury est présent sur le site de la compétition dès le début des échauffements afin de :

- S'assurer que la compétition suit bien les règles établies,
- Vérifier le matériel des athlètes,
- Vérifier les performances des athlètes,
- Disqualifier un compétiteur qui ne respecterait pas ce règlement ou dont le comportement perturberait le bon déroulement de l'organisation ou de la sécurité,
- Interrompre l'épreuve à tout moment si la sécurité des athlètes ou des plongeurs n'est pas assurée,
- Recueillir les contestations déposées par les capitaines d'équipe.

13.1.4 Un membre du jury est dans l'eau durant toute la compétition de poids constant et d'immersion libre; en cas d'annonce supérieure au Record du Monde en cours, deux juges devront se trouver dans l'eau (voir 3.4).

13.1.5 L'organisateur notifier à AIDA International (par l'intermédiaire du système CARS) le nom du président du jury pas plus tard que deux semaines avant la compétition; pour les compétitions avec statut Record du Monde, cette notification doit être donnée à AIDA International pas plus tard que six semaines avant la compétition.

13.2 Championnats du Monde

13.2.1 Pour les Championnats du Monde, AIDA International devra nommer un jury en conformité avec les termes de l'AIDA Judge IOP; le jury devra être constitué au minimum de six juges AIDA, les exigences en termes de juges sont décrites plus loin aux chapitres 13.3.3 et 13.3.4.

AIDA International

Swiss Post Box: 100864

Zürcherstrasse 161 · 8010 Zürich

Switzerland

E: president@aidainternational.org

W: www.aidainternational.org

13.2.2 Les juges assistants n'ont pas le droit de vote et/ou de décision durant le cours normal de la compétition, mais ils donnent leur opinion sur chaque situation aux juges internationaux (qui peuvent en tenir compte lors de leur prise de décision).



13.3.3 Les Championnats du Monde AIDA devront avoir un président du jury qui sera un juge B (Managing Judge) ou supérieur. Tous les juges lors de Championnats du Monde devront être des juges D (Senior Judge) ou supérieurs. En supplément, (i) tous les juges lors de Championnats du Monde en piscine devront avoir au moins 30 points obtenus lors de compétitions de piscine, (ii) tous les juges lors de Championnats du Monde de profondeur devront avoir au moins 30 points obtenus lors de compétitions de profondeur, et (iii) tous les juges lors de Championnats du Monde par équipes devront avoir au moins 30 points obtenus lors de compétitions de piscine et 30 points obtenus lors de compétitions de profondeur.

13.3.4 Président du jury. Un Championnat du Monde AIDA devra avoir un Président du jury qui sera un juge B (Managing Judge) ou supérieur. De plus :

- a) Pour les Championnats du Monde AIDA en piscine, le président du jury devra avoir un minimum de 100 points "Compétition" obtenus lors de compétitions de piscine, un minimum de quatre points "Record" obtenus lors de tentatives de Records du Monde en piscine, et devra avoir jugé au minimum trois Championnats du Monde de piscine et/ou par équipe.
- b) Pour les Championnats du Monde AIDA de profondeur, le président du jury devra avoir un minimum de 100 points "Compétition" obtenus lors de compétitions de profondeur, un minimum de quatre points "Record" obtenus lors de tentatives de Records du Monde de profondeur, et devra avoir jugé au minimum trois Championnats du Monde de profondeur et/ou par équipe.
- c) Pour les Championnats du Monde AIDA par équipe, le président du jury devra avoir (i) un minimum de 100 points "Compétition" obtenus lors de compétitions de piscine et de 100 points "Compétition" obtenus lors de compétitions de profondeur, (ii) un minimum de quatre points "Record" obtenus lors de tentatives de Records du Monde en piscine et de quatre points "Record" obtenus lors de tentatives de Records du Monde de profondeur, et devra avoir jugé au minimum trois Championnats du Monde (piscine, profondeur et/ou par équipe).

AIDA International

Swiss Post Box: 100864

Zürcherstrasse 161 · 8010 Zürich

Switzerland

E: president@aidainternational.org

W: www.aidainternational.org



14. CHAMPIONNATS DU MONDE

14.1 Comité d'épreuve

14.1.1 Le comité d'épreuve est mis en place dans le but de faciliter le bon déroulement de l'épreuve et de répondre aux questions sur le règlement et l'organisation.

14.1.2 Le comité d'épreuve réunit :

- Le jury
- Les capitaines d'équipe
- Les membres de l'organisation

Les athlètes peuvent demander à assister au comité d'épreuve mais ne peuvent intervenir, leurs capitaines agissant comme leurs représentants.

14.1.3 Le comité d'épreuve respecte un agenda quotidien spécifique mis en place par le jury et les organisateurs.

14.1.4 Le comité d'épreuve doit se dérouler dans un esprit mutuel de respect et de fair-play. Tout capitaine ou athlète qui manquerait de respect au jury, à l'organisateur ou à un autre capitaine d'équipe sera exclu du comité d'épreuve.

14.1.5 Le comité d'épreuve se réunit de chaque soir de compétition à une heure établie par l'organisation dans le but de :

- Annoncer les résultats.
- Fournir des informations générales aux capitaines, athlètes et plongeurs pour les jours suivants comme : rappels à propos du programme, règles locales, météo et conditions spéciales.
- Établir et distribuer la liste des TO pour le jour suivant.

14.2 Minima de Performance. Les Minima de Performance, s'il y en a, devront être établis par AIDA International (en concertation avec les organisateurs) et communiqués aux AIDA Nationales pas plus tard que six mois avant le début des Championnats du Monde auxquels elles désirent participer.

14.3 Organisateur

14.3.1 L'organisateur choisi par AIDA International doit envoyer les informations suivantes à AIDA International et à toutes les personnes en charge des différents pays six mois avant la compétition :

- Tous les règlements applicables à l'événement.
- Le programme de la compétition (début des compétitions, comités d'épreuve, remises de prix, etc.).



- Un document avec les informations concernant les locaux, les dates, les possibilités d'hébergement, etc..
- Un document décrivant les dispositifs mis en place pour assurer la sécurité des athlètes, du jury et des spectateurs.
- Un document décrivant les plans/procédures d'alerte et d'évacuation.
- Un budget prévisionnel incluant les possibles partenariats.
- Tous les documents décrivant le déroulement et l'administration de l'évènement, si nécessaire.
- Un schéma des différents sites.
- Le plan de communication ainsi que la description des personnes en charge de la communication.

14.3.2 Il est obligatoire pour l'organisateur d'avoir un site Internet, en Anglais, détaillant les informations spécifiques suivantes concernant la compétition au moins 5 mois avant l'évènement ;

- La page d'accueil avec le logo AIDA International et le titre officiel de la compétition,
- Les cartes des lieux accueillant les épreuves,
- Le règlement AIDA International,
- Programme/horaires détaillés,
- Page d'inscription (à AIDA International),
- Contacts/adresses de l'organisation,
- Hébergement (hôtels, aéroport),
- Informations générales sur les lieux,
- Possibilités de location de voitures/bateaux/etc.,
- Lois spécifiques du pays concernant la plongée/l'apnée,
- Informations spécifiques concernant les Médias (contact, disponibilité des images sous-marines, etc.).



14.3.3 AIDA International doit former un jury au moins deux mois avant l'évènement après examen des candidatures. L'organisateur doit indiquer la composition du jury aux capitaines d'équipe le jour de l'ouverture. L'organisateur de l'évènement doit prendre en charge les dépenses relatives aux déplacements, à l'hébergement et à la nourriture du jury; il doit être fourni une chambre individuelle à chaque juge (à moins que qu'un juge n'accepte de partager une chambre avec un autre juge. Les voyages doivent être prépayés par l'organisateur et tous les documents des voyages doivent être disponibles pour les juges au plus tard 10 jours après l'annonce de la composition du jury par le bureau exécutif de AIDA International. L'organisateur peut demander à ce que 50% du jury soit composé de personnes d'un continent particulier si des juges sont disponibles.

14.3.4 L'organisateur doit s'assurer que le jury ne manquera de rien pour accomplir son travail.

14.3.5 L'organisateur doit fournir au jury un endroit permanent pour le visionnage des vidéos.

14.3.6 L'organisateur, et non AIDA International ou le jury, est responsable de la totalité de l'évènement. AIDA International et le jury ne sont pas responsables de la sécurité des athlètes.

14.3.7 Le comité d'épreuve doit se réunir de chaque soir de compétition. Après la conclusion, l'organisateur doit fournir la liste des TO du lendemain aux capitaines d'équipe.

14.3.8 Une session d'information générale pour tous les athlètes, capitaines, organisateurs, juges, médias, plongeurs et apnéistes de sécurité, équipes médicales et d'urgence doit être programmée par l'organisateur le premier jour de l'évènement. Durant cette session d'information, l'organisateur doit fournir un programme détaillé de la totalité de l'évènement, incluant en particulier les horaires quotidiens de tous les comités d'épreuve et des affichages des résultats officiels.

14.3.9 L'organisateur doit mettre à disposition les moyens logistiques et sûrs permettant aux médias d'être présents dans l'eau pour toutes les disciplines dans une zone spéciale médias, afin de prendre des photographies sous-marines (vidéos et/ou clichés) durant les entraînements et les jours de compétition.

14.3.10 L'organisateur doit fournir à chaque athlète une feuille à remplir sur laquelle l'athlète doit annoncer les performances réelles qu'il compte réaliser.

14.3.11 Une commission nommée par le Bureau Exécutif de AIDA International sera en charge d'examiner les points suivants avec l'organisateur, à la charge de l'organisateur (pour un représentant d'AIDA), au moins deux mois avant la compétition ;

- La mise en oeuvre de l'organisation (logements, horaires, logistique),
- Les préparatifs de l'organisation en ce qui concerne la sécurité de l'épreuve au travers d'une réunion avec le directeur de plongée,
- Les préparatifs au niveau des installations et de l'administratif,

- L'estimation du budget et des partenariats,
- Le plan de communication et l'équipe qui lui est dédié.



14.3.12 Cette commission sera composée d'au moins un membre du jury (ou tout autre personne désignée par le Bureau de AIDA International) et devra travailler en étroite collaboration avec l'organisateur pour anticiper toute difficulté et trouver les solutions nécessaires à une organisation efficace; cette commission rend compte directement au Bureau Exécutif de AIDA International.

14.3.13 Le président du jury et le vice président, ou deux membres du jury désigné par celui-ci, doivent être présents sur place au moins trois jours avant un quelconque évènement officiel de la compétition (habituellement la cérémonie d'ouverture).

14.3.14 L'organisateur doit mettre en place les tests antidopage avec l'agence appropriée du pays ou avec le laboratoire de AIDA International. L'organisateur doit prendre en charge ces procédures et tests (y compris le coût des kits). Les conditions dans lesquelles sont choisis les athlètes sont laissées à la discrétion du jury; cependant, les vainqueurs hommes et femmes de chaque discipline doivent être testés, ainsi que tous les athlètes établissant une "performance dépassant le Record du Monde en cours" durant la compétition, et en général l'organisateur devra être prêt à tester tous les premiers et seconds, ainsi que deux athlètes choisis au hasard pour chaque jour de compétition.

14.3.15 L'organisateur doit prévoir un ou plusieurs "ouvreurs" pour chaque épreuve. Le jury peut choisir les ouvreurs parmi les apnéistes de sécurité ou des apnéistes réputés et compétents. Sans dépasser leurs capacités, ils doivent officiellement ouvrir la zone de performance, ce qui permettra à l'organisation de se mettre en place. Les ouvreurs sont soumis aux mêmes conditions que les athlètes, mais ils ne peuvent être compétiteurs. Une finale est une compétition à part et donc aura une série d'ouverture même si l'épreuve a lieu le même jour que les qualifications. Les athlètes des phases de qualification (s'ils ne sont pas qualifiés pour la finale) sont autorisés à faire "ouvreurs" pour la finale. Les performances réalisées comme ouvreur ne seront jamais enregistrées comme Record du Monde.

14.3.16 L'organisateur doit fournir un numéro d'identification pour chaque athlète. Les athlètes doivent porter visiblement ce numéro lors des épreuves officielles. Une liste de ces numéros est fournie aux médias ainsi qu'aux capitaines d'équipe.

14.3.17 L'organisateur doit mettre en place un système clair et visible d'identification pour tous les apnéistes de sécurité, les juges et tous les officiels durant la totalité de la compétition.

14.3.18 Les profondimètres officiels doivent être vérifiés (étalonnés) par rapport à la corde avant le début des épreuves.

14.4 Divers

14.4.1 Les sponsors des organisateurs ou des athlètes ne doivent pas gêner le déroulement des épreuves.

AIDA International

Swiss Post Box: 100864

Zürcherstrasse 161 · 8010 Zürich

Switzerland

E: president@aidainternational.org

W: www.aidainternational.org

14.4.2 Le Comité d'épreuve communique le nombre et les emplacements des divers média accrédités : un photographe et/ou un vidéaste désigné par AIDA devra avoir accès à toutes les zones médias, et toutes les zones de compétition pour les compétitions de profondeur (cette personne ne devra pas interférer avec le bon déroulement de la compétition).

14.4.3 AIDA International et les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable d'accidents causés par des athlètes ne respectant pas le présent règlement.

14.4.4 Le présent règlement ne peut être changé au cours des trois mois précédant un Championnat du Monde.

14.4.5 Seul le Jury est compétent pour prendre une décision sur un point n'apparaissant pas dans ce règlement.

14.5 Intervalle Minimum entre deux Départs. Lors de Championnats du Monde AIDA, pour les disciplines de profondeur il devra y avoir un intervalle minimum de neuf minutes entre deux plongées (dix minutes sont préconisées en cas de plongées à 100m ou plus); toutefois, après les plongées à moins de 80m l'intervalle minimum est de huit minutes, et après les plongées de moins de 50m, l'intervalle minimum est de sept minutes.





GLOSSAIRE

Calendrier AIDA : Les Calendriers sur le site internet de AIDA ont différents objectifs : Compétitions, Tentatives de Records, Cours d'Instructeurs et de Juges. Ces calendriers peuvent être trouvés sur <http://www.aidainternational.org/calendar>.

CARS : Système d'Annnonce et de Classement pour les Compétitions (Competition Announcement and Ranking System). Interface en ligne où sont stockées les mises à jour des données des compétitions et tentatives de records AIDA. Il y a deux composants principaux :

- a) Annonce d'évènement :
<http://cars.aidainternational.org/calendar/annonce-competition>
- b) Classement - Ranking (c'est à dire les résultats) :
<http://ranking.aidainternational.org/>

CNF : Poids Constant Sans Palme :
<http://aidainternational.org/competitive/disciplines>

CWT : Poids Constant Avec Palmes :
<http://aidainternational.org/competitive/disciplines>

DNF : Apnée Dynamique Sans Palme :
<http://aidainternational.org/competitive/disciplines>

DYN : Apnée Dynamique Avec Palmes :
<http://aidainternational.org/competitive/disciplines>

FIM : Immersion Libre : <http://aidainternational.org/competitive/disciplines>

IOP : Opérations et Procédures Internes pour les Juges AIDA (Internal Operations and Procedures).

JOS : Système En ligne pour les Juges (Judge Online System). Interface en ligne où sont stockées les mises à jour sur les informations concernant les juges AIDA. Sur le site internet d'AIDA : judges.aidainternational.org

STA : Apnée Statique : <http://aidainternational.org/competitive/disciplines>